

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 10***

**DU 18 AU 31 mai 2015**



PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10

Du 18 au 31 mai 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**CABINET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Conférant l'honorariat de Maire à :</b>	
2015/1275	18/05/2015	- Monsieur Alain JOSSE	7
2015/1276	18/05/2015	- Monsieur Christian HERVY	8
		<b>Conférant l'honorariat de conseiller général à :</b>	
2015/1284	19/05/2015	- Monsieur Jacques LOISON	9
2015/1285	19/05/2015	- Monsieur Jacques PERREUX	10
2015/1286	19/05/2015	- Monsieur Maurice OUZOULIAS	11
2015/1287	19/05/2015	- Monsieur Jacques JP MARTIN	12

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1311	20/05/2015	Modifiant l'arrêté n° 2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, portant renouvellement des sept sections spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R)	13

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1324	22/05/2015	Déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud (tronçon Pont-de-Sèvres/Noisy-Champs) sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine	16

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2015/425</b>	<b>29/04/2015</b>	Portant modification de l'arrêté du 8 octobre 2014 désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015 pour la commune de l'Hay-les-Roses	<b>19</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2015/1269</b>	<b>18/05/2015</b>	Modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013 modifié fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne (voir liste)	<b>20</b>
		<b>Portant modification de la composition du conseil de surveillance :</b>	
<b>2015/24</b>	<b>19/05/2015</b>	- De l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud	<b>27</b>
<b>2015/25</b>	<b>19/05/2015</b>	- Du Centre Hospitalier « Les Murets » à la Queue-en-Brie	<b>30</b>
<b>2015/1320</b>	<b>22/05/2015</b>	Portant habilitation de Monsieur PASTOR Frédéric Technicien Principal Territorial à la mairie de Vitry-sur-Seine (94400)	<b>32</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2015/1302</b>	<b>18/05/2015</b>	Portant agrément de Madame Liliane DEQUAIRE pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	<b>34</b>
<b>2015/1323</b>	<b>21/05/2015</b>	Portant retrait de l'agrément de Monsieur Hervé LASSALLE pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	<b>36</b>
<b>2015/19</b>	<b>21/05/2015</b>	Portant attribution de l'agrément « Sport » à l'association USA GOLF à Alfortville	<b>38</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2015/47</b>	<b>05/05/2015</b>	Arrêté de subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Redouane OUAHRANI à Monsieur Jean-Luc AMBROISE, Directeur départemental adjoint	<b>39</b>

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/051	13/04/2015	Portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière administrative	44

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Réglementant temporairement les conditions de circulation :</b>	
<b>IdF 2015/1/586</b>	18/05/2015	- Sur la bretelle de sortie de la RN406 vers le carrefour Pompadour à Créteil	47
<b>IdF 2015/1/596</b>	18/05/2015	- Sur le giratoire du carrefour Pompadour RD86 surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch-RN6-entre les PR 13+100 et le PR 13+500, dans les deux sens et sur la route de Choisy-RD86-dans le sens Créteil/Choisy-le-Roi	51
<b>IdF 2015/1/618</b>	21/05/2015	- Des véhicules de toutes catégories rue des péniches (RD19A) boulevard du Colonel Fabien (RD19) et rue Jean Mazet (voie communale classée route à grande circulation), à Ivry-sur-Seine	59
<b>IdF 2015/1/631</b>	22/05/2015	- Des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Victor Hugo (RD86), entre le quai Pompadour et la rue Pasteur, dans les deux sens, sur la commune de Choisy-le-Roi	64
<b>IdF 2015/1/639</b>	27/05/2015	- Au droit du numéro 90 avenue de Paris – RD7 – à Villejuif	69
<b>IdF 2015/1/593</b>	18/05/2015	Portant création et mise en service des aménagements de l'avenue Le Foll (RD136) à Villeneuve-le-Roi	73
<b>2015/1/594</b>	18/05/2015	Arrêté Interprefectoral portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie	77
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section :</u></b>	
<b>IdF 2015/1/629</b>	22/05/2015	- De la rue Pierre Sépard (RD 60), entre la RN 406 et la RD1 (Chemin de la Pompadour), dans les deux sens de la circulation, sur les communes de Valenton, Limeil-Brevannes, Créteil et Bonneuil-sur-Marne	82
<b>IdF 2015/1/637</b>	27/05/2015	- Du boulevard Stalingrad (RD 5) entre le n° 34 et la rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi	87
<b>IdF 2015/1/630</b>	22/05/2015	Prorogation de l'arrêté n° 2014/1/1645 du 15 décembre 2014 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories 66, avenue du Maréchal de Lattres de Tassigny – RD86 – pour le branchement du réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales sur la commune de Fontenay-sous-Bois	92
<b>2015/11</b>	21/05/2015	Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Allo moniteur à Le Perreux-sur-Marne)	95
<b>2015/12</b>	21/05/2015	Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Auto-école pôle position à Mandres-les-roses)	97

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1308	18/05/2015	Autorisant, au titre de la loi sur l'eau, l'exploitation d'un doublet de forages géothermiques pour le nouveau campus de la société générale à Fontenay-sous-Bois	99

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Portant subdélégation de signature en matière :</b>	
2015/17	24/04/2015	- Administrative à Mesdames Dominique HATTERMANN, Marie HOM et à Monsieur Daniel MAIRE	107
2015/18	24/04/2015	- D'ordonnancement secondaire à Mesdames Eliane LE COQ-BERCARU, Marie-Françoise LAVIEVILLE et Monsieur Hervé LEROY	111

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/406	20/05/2015	Portant agrément de l'association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Telecom pour les formations aux premiers secours	115
2015/407	20/05/2015	Portant agrément de la délégation du Val-de-Marne du Centre français de secourisme, pour les formations aux premiers secours	117

**ACTES DIVERS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Douanes et droits indirects de Paris-Est :</b>	
Décision N° 15001555	13/05/2015	Fermeture définitive d'un débit de Tabac ordinaire permanent sur la commune de Villejuif (94800)	119
		<b>Agence nationale de l'habitat :</b>	
Décision N° 94/23	18/05/2015	Délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	120
		<b>Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD :</b>	
Décision N° 2015/33	26/05/2015	Donnant délégation de signature à Madame Charlotte LHOMME (Directrice adjointe)	124
Décision N° 2015/580	27/05/2015	Ouverture pour le concours réservé d'Attaché d'Administration Hospitalière. Le nombre de postes ouvert est fixé à 5. La date de dépôt des candidatures le 4 septembre 2015, délai de rigueur	126



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE**  
**conférant l'honorariat de Maire**  
**à Monsieur Alain JOSSE**

**N° 2015/1275**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjoints au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie sollicitant l'honorariat de Maire de Marolles-en-Brie au bénéfice de **Monsieur Alain JOSSE** ;

**Considérant** que **Monsieur Alain JOSSE** a exercé les fonctions de Maire de Marolles-en-Brie de 1995 à 2014;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

L'honorariat est conféré à **Monsieur Alain JOSSE**, ancien Maire de la commune de Marolles-en-Brie.

**Article 2**

Le Directeur de Cabinet et Madame le Maire de Marolles-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2015

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat de Maire à  
Monsieur Christian HERVY**

**N° 2015/1276**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjointes au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur **Christian HERVY** en date du 27 avril 2015 sollicitant l'honorariat de Maire ;

**Considérant** que Monsieur **Christian HERVY** a exercé des fonctions de Conseiller Municipal de la commune de Villeneuve-le-Roi de juin 1977 à mai 1986, puis d'Adjoint au Maire de la commune de Villeneuve-le-Roi de mai 1986 à juin 1995 ;

**Considérant** que Monsieur **Christian HERVY** a exercé des fonctions d'Adjoint au Maire de la commune de Chevilly-Larue de mars 2001 à janvier 2003, puis de Maire de la commune de Chevilly-Larue de janvier 2003 à avril 2014 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'honorariat est conféré à Monsieur **Christian HERVY**, ancien Maire de la commune de Chevilly-Larue.

**Article 2 :**

Le Directeur de Cabinet et Madame le Maire de Chevilly-Larue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2015

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**





PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat de conseiller général  
à Monsieur Jacques LOISON**

**N° 2015/1284**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L. 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux (ou généraux) qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, en date du 16 avril 2015 sollicitant l'honorariat de conseiller général au bénéfice de Monsieur **Jacques LOISON** ;

**Considérant** que Monsieur **Jacques LOISON** a exercé les fonctions de conseiller général de juin 1993 à mars 2015 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'honorariat est conféré à Monsieur **Jacques LOISON**, ancien conseiller général du Val-de-Marne.

**Article 2 :**

Le Directeur de Cabinet et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mai 2015

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat de conseiller général  
à Monsieur Jacques PERREUX**

**N° 2015/1285**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L. 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux (ou généraux) qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, en date du 16 avril 2015 sollicitant l'honorariat de conseiller général au bénéfice de Monsieur **Jacques PERREUX** ;

**Considérant** que Monsieur **Jacques PERREUX** a exercé les fonctions de conseiller général d'octobre 1988 à mars 2015 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'honorariat est conféré à Monsieur **Jacques PERREUX**, ancien conseiller général du Val-de-Marne.

**Article 2 :**

Le Directeur de Cabinet et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mai 2015

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat de conseiller général  
à Monsieur Maurice OUZOULIAS**

**N° 2015/1286**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L. 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux (ou généraux) qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, en date du 16 avril 2015 sollicitant l'honorariat de conseiller général au bénéfice de Monsieur **Maurice OUZOULIAS** ;

**Considérant** que Monsieur **Maurice OUZOULIAS** a exercé les fonctions de conseiller général de mars 1987 à mars 2015 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'honorariat est conféré à Monsieur **Maurice OUZOULIAS**, ancien conseiller général du Val-de-Marne.

**Article 2 :**

Le Directeur de Cabinet et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mai 2015

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat de conseiller général  
à Monsieur Jacques JP MARTIN**

**N° 2015/1287**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L. 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux (ou généraux) qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, en date du 16 avril 2015 sollicitant l'honorariat de conseiller général au bénéfice de Monsieur **Jacques JP MARTIN** ;

**Considérant** que Monsieur **Jacques JP MARTIN** a exercé les fonctions de conseiller général d'octobre 1988 à mars 2015 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'honorariat est conféré à Monsieur **Jacques JP MARTIN**, ancien conseiller général du Val-de-Marne.

**Article 2 :**

Le Directeur de Cabinet et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mai 2015

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 20 mai 2015

**ARRETE N° 2015/1311**

**Modifiant l'arrêté n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié,  
portant renouvellement des sept sections spécialisées  
de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R.)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 ;

**Vu** les ordonnances n°s 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 modifié, portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n°2014/7434 du 19 novembre 2014 portant renouvellement des sept sections spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

.../...

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2015-3 – 1.2.2/1 du 16 avril 2015 désignant ses représentants au sein de la commission départementale de la sécurité routière suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

**Vu** la lettre de la Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi ( C.N.N.V.A.P.R) du 28 avril 2015, reçue en préfecture le 7 mai 2015 portant désignation de M. Abdel JHILIL (suppléant) en remplacement de M. Denis BENARD au sein de la commission départementale de la sécurité routière;

**Vu** la lettre du Syndicat Général de l'Automobile (S.G.A) du 5 mai 2015, reçue en préfecture le 13 mai 2015 portant désignation de M. Christian BRAUN (suppléant) en remplacement de M. André LAURENT au sein de la commission départementale de la sécurité routière;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

### **ARRETE**

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié susvisé est ainsi modifié:

- Au paragraphe I – section « mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds » :
  - au sein de la rubrique « les élus départementaux et communaux », M. Marc THIBERVILLE, est remplacé par M. Pierre GARZON (titulaire), et M. Gilles DELBOS, est remplacé par Mme. Corinne BARRE (suppléante).
  - au sein de la rubrique « les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives», pour la Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi ( C.N.N.V.A.P.R), M. Denis BENARD (suppléant) est remplacé par M. Abdel JHILIL.
  
- Au paragraphe II – section « épreuves ou compétitions sportives », au sein de la rubrique « les élus départementaux et communaux », M. Abraham JOHNSON est remplacé par M. Bruno HELIN (suppléant) .
  
- Au paragraphe III – section « enseignement de la conduite de véhicules à moteur et formation de moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur », au sein de la rubrique « les élus départementaux et communaux » M. Marc THIBERVILLE, est remplacé par M Pierre GARZON (titulaire) et M. Gilles DELBOS, est remplacé par Mme. Corinne BARRE (suppléante) .
  
- Au paragraphe IV – section « centres de récupération de points » chargés de dispenser aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière » », au sein de la rubrique « les élus départementaux et communaux », M. Marc THIBERVILLE, est remplacé par M. Pierre GARZON (titulaire), et M. Jacques LEROY, est remplacé par M. Jean-Daniel AMSLER (suppléant) ;

- Au paragraphe V - section « fourrières autoroutières » :

- au sein de la rubrique « les élus départementaux et communaux », M. Mohamed CHIKOUCHE, est remplacé par Mme. Josette SOL (titulaire), et M. Alain BLAVAT, est remplacé par M. Bruno HELIN (suppléant).
- au sein de la rubrique « les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives » :
  - ↳ pour la Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi ( C.N.N.V.A.P.R), M. Denis BENARD (suppléant) est remplacé par M. Abdel JHILIL.
  - ↳ pour le Syndicat Général de L'Automobile (SGA) avec voix consultative, M. André LAURENT (suppléant) est remplacé par M. Christian BRAUN.

- Au paragraphe VI – section « fourrières routières » :

- au sein de la rubrique « les élus départementaux et communaux », M. Marc THIBERVILLE, est remplacé par M. M Pierre GARZON (titulaire), et M. Gilles DELBOS, est remplacé par Mme. Corinne BARRE (suppléante) .
- au sein de la rubrique « les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives » :
  - ↳ pour la Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi ( C.N.N.V.A.P.R), M. Denis BENARD (suppléant) est remplacé par M. Abdel JHILIL.
  - ↳ pour le Syndicat Général de L'Automobile (SGA), M. André LAURENT (suppléant) est remplacé par M. Christian BRAUN.

- Au paragraphe VII – section « chargée de l'agrément des garagistes-dépanneurs sur les autoroutes du Val-de-Marne » :

- au sein de la rubrique « les élus départementaux et communaux », M. Jacques LEROY, est remplacé par M. Jean-Daniel AMSLER (titulaire), et M. Jacques MARTIN, est remplacé par Mme. Déborah MÜNZER (suppléante).
- au sein de la rubrique « les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives » :
  - ↳ pour la Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi ( C.N.N.V.A.P.R), M. Denis BENARD (suppléant) est remplacé par M. Abdel JHILIL.
  - ↳ pour le Syndicat Général de L'Automobile (SGA), M. André LAURENT (suppléant) est remplacé par M. Christian BRAUN.

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, demeurent inchangées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, ci-dessus désignés et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**

Créteil, le 22 mai 2015

**ARRETE PREFECTORAL n° 2015 / 1324**

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement  
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud  
(tronçon Pont-de-Sèvres / Noisy-Champs)  
sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
chevalier de la Légion d'Honneur ;  
chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.132-1 et suivants ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L. 2123-6 ;
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;



- **VU** l'arrêté n° 2013/213-0008 du préfet de la région Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> août 2013, prescrivant du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, sur le territoire des communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes citées en annexe II du même arrêté ;
- **VU** le décret n°2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgent les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des Fossés, Sèvres et Vanves ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2014/7042 du 13 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant les tréfonds et ouvrages annexes sur les communes de Cachan, Créteil et Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 20 décembre 2014 inclus ;
- **VU** le procès-verbal de synthèse dressé par le président de la commission d'enquête au terme de l'enquête parcellaire ;
- **VU** l'avis et les conclusions rendus le 6 février 2015 par le président de la commission d'enquête ;

- **VU** le courrier en date du 28 avril 2015 de la Société du Grand Paris demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud -tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,*

**ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Christian ROCK**

**ARRETE n°2015/425**  
portant modification de l'arrêté du 8 octobre 2014 désignant les délégués  
de l'administration  
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015  
pour la commune de L'HAY-LES-ROSES

Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral,  
Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/1545 du 28 avril 2009 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **L'HAY-LES-ROSES** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Vu le courrier du Maire de l'Hay les Roses du 27 janvier 2015 et le courrier de M. SOILIH I du 12 février 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de L'HAY LES ROSES est modifiée comme suit :

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. Ahmed Ali SOILIH I</b> Suppléant M. André WALDER	9 rue des Iris	<b>5 +13</b>
<b>Mme Annie BERSON</b> Suppléant M. Ahmed Ali SOILIH I	11 rue Gabriel Péri	<b>7+15</b>

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,

Ivan BOUCHIER



**PREFET DU VAL DE MARNE**

Agence régionale de santé  
d'Ile de France

Délégation territoriale  
du Val de Marne

**ARRETE n° 2015/1269**

**modifiant l'arrêté n° 2013 / 3724 du 20 décembre 2013 modifié fixant pour une durée de 3 ans  
la liste des médecins agréés du Val-de-Marne**

Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
  - VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
  - VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
  - VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
  - VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
  - VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux;
  - VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
  - VU le décret n° 2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne et son arrêté modificatif n° 2014/4076 en date du 06 février 2014 ;
  - VU les demandes des docteurs Antoine BARRIERE, Yaël FITOUSSI-SAAL, Laurent KARILA, Salah MEDJANI de figurer sur la liste des médecins agréés du Val-de-Marne ;
  - VU les demandes des docteurs Laurent BARUGEL et Patrick EPSTEIN de ne plus figurer sur la liste des médecins agréés du Val-de-Marne ;
  - VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne en date du 24 février 2015 ;
  - VU l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français du Val de Marne (CSMF 94) en date du 25 février 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

## ARRETE

**Article 1** – Les listes des médecins agréés généralistes et spécialistes annexées à l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013 sont modifiées comme suit :

« **Médecins généralistes :**

Agrément

**Monsieur le docteur Yaël FITOUSSI-SAAL** – 45, boulevard du Montaigut – 94000 CRETEIL  
**Monsieur le docteur Salah MEDJANI** – 3, rue Bobillot – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Retrait d'agrément

**Monsieur le docteur Laurent BARUGEL** – 34, rue de Paris – 94340 JOINVILLE LE PONT  
**Monsieur le docteur Patrick EPSTEIN** – centre de santé Pierre Rouquès  
12/14, rue du général de gaulle – 94400 VITRY SUR SEINE

**Médecins spécialistes :**

Agrément

PSYCHIATRIE :

**Monsieur le docteur Antoine BARRIERE** – 80, rue de Verdun – 94800 VILLEJUIF  
**Monsieur le docteur Laurent KARILA** – hôpital universitaire Paul Brousse – service de psychiatrie et d'addictologie – 12, avenue Paul Vaillant Couturier – 94800 VILLEJUIF »

**Article 2** – La liste modifiée des médecins agréés du Val de Marne pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé est jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, le Délégué Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région.

Fait à Créteil, le 18 mai 2015

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**SIGNE**

**Christian ROCK**

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
 Arrêté n° 2015/1269 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94140	ALFORTVILLE	MORIZOT François	12 rue Pelletan	01 43 96 94 82	
94110	ARCUEIL	BLOCK Frédérique	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94110	ARCUEIL	LESIOUR Alain	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94800	BOISSY ST LEGER	DAUCHEZ Michel	2 boulevard Léon Révillon	01 45 69 02 73	
94230	CACHAN	CHEVROT Pierre	18 avenue du Pont Royal	01 46 65 14 15	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	GOUBET Marc	32 rue Roger Salengro	01 42 83 73 87	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	GRASSIANT Patrick	44 rue de Verdun	01 47 06 64 45	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	MANOYLOVITCH Bruno	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 96 96	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	SASPORTAS Samy	1 rue Dupertuis	01 49 83 00 44	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	STORAI Gilles	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 81 81	
94600	CHOISY LE ROI	AL SAYADI Maher	29 avenue du Général Leclerc	01 48 84 01 68	
94000	CRETEIL	BENAÏS Jean-Pierre	53 rue de Mesly	01 43 77 24 44	
94000	CRETEIL	BITBOL Bernard	Cabinet médical de l'Abbaye 1 place de l'Abbaye	01 43 77 56 27	
94000	CRETEIL	BRAUMAN Michel	7 boulevard JF Kennedy	01 43 99 98 64	
94000	CRETEIL	FITOUSSI-SAAL Yaël	45, boulevard du Montaignut	01 48 98 91 65	
94000	CRETEIL	HAOUZI Denis-Dominique	18 rue du Docteur Plichon (Bât D3)	01 42 07 31 17	
94000	CRETEIL	SASPORTES Jacques	52 avenue Pierre Brossolette	01 42 07 34 28	
94000	CRETEIL	TRAN QUANG Binh	6 allée jean de la Bruyère	01 48 98 01 96	
94000	CRETEIL	WEINBERG Eric	109 rue Chéret	01 42 07 89 54	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
 Arrêté n° 2015/1269 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94120	FONTENAY SOUS BOIS	CHETRIT Biria	2 rue Paul Langevin	01 43 94 19 11	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	CHETRIT Georges	2 rue Paul Langevin	01 43 94 19 11	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	SINGER Patricia	104 rue Pasteur	01 48 75 43 18	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	WATTEL Bernard	18bis rue Mauconseil	01 48 75 15 02	
94260	FRESNES	GUIDEZ Rémi	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	
94260	FRESNES	HODOROABA Théodore	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	
94170	LE PERREUX SUR MARNE	VEINBERG Philippe	20 bis rue Jules Ferry	01 48 72 99 20	
94420	LE PLESSIS TREVISE	LE BARS Bernard	11 allée des Ambalais	01 45 94 08 48	
94420	LE PLESSIS TREVISE	MILCZAREK Georges	1 bis avenue Ardouin	01 45 76 44 09	
94420	LE PLESSIS TREVISE	MOISSON Jean-Philippe	1 bis avenue Ardouin	01 45 76 18 27	
94240	L'HAY LES ROSES	MEIER Jean-Jacques	2 rue Roger Salengro	01 46 83 05 10	01 41 93 42 22
94700	MAISONS ALFORT	NGUYEN MINH Dominique	30 avenue de la République	01 43 96 47 81	
94310	ORLY	BAUT Emmanuel	Centre de santé Calmettes 37 rue du Docteur Calmettes	01 48 90 24 00	
94310	ORLY	M'BAPPE Félix	6 avenue de la Victoire	01 48 53 40 46	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	BERREBI Robert	4 bis avenue de Curti	01 42 83 05 31	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDIONI Michel	113 boulevard de Créteil	01 42 83 50 46	
94101	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDJANI Salah	3 rue Bobillot	01 49 76 07 56	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	RIZKALLA Samir	35 avenue Foch	01 83 62 00 44	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	ROSSET Jean-François	79 boulevard de Créteil	01 48 83 25 42	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
 Arrêté n° 2015/1269 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94410	SAINT MAURICE	SERRUS François	5 rue du Maréchal Leclerc	01 43 96 00 55	
94320	THIAIS	BISMUTH Olivier	1 rue Victor Hugo	01 48 92 10 10	
94800	VILLEJUIF	ANGELI Philippe	155 rue de Chevilly	01 46 87 02 72	
94800	VILLEJUIF	VALLY MAMOD Amin	45 rue René Hamon	01 46 72 16 16	
94190	VILLENEUVE ST GEORGES	KITCHKIRIKIAN Claude	54 rue de Paris	01 45 95 73 07	
94300	VINCENNES	BENOVICI Patrick	3 rue du Commandant Mowat	01 43 28 38 02	
94300	VINCENNES	DENZEZ Didier	32 avenue de la République	01 43 28 10 06	
94300	VINCENNES	FORCADA Gérard	56 avenue de Paris	01 43 98 24 01	
94300	VINCENNES	PENTIER Camille	56 avenue de Paris	01 43 28 68 20	
94000	VITRY SUR SEINE	BENAMOUT Georges	10 avenue Paul vaillant Couturier	01 46 81 91 09	
94400	VITRY SUR SEINE	DUCHENE Marc	101 avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22	
94400	VITRY SUR SEINE	HOANG Anh Van	9 avenue du Général Leclerc	01 46 80 24 88	
94400	VITRY SUR SEINE	NAYROLLES Didier	35 rue Ampère esc.1	01 46 80 14 10	
94400	VITRY SUR SEINE	OLINY Charles	101 avenue Jean Jaurès	01 45 73 62 55	



LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
Arrêté n° 2015/1269 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
CANCEROLOGIE ET RADIOTHERAPIE	94000	CRETEIL	MARTIN Michel	Centre hospitalier intercommunal 40 avenue de Verdun	01 45 17 52 10	
	94800	VILLEJUIF	SPIELMANN Marc	Institut Gustave Roussy Rue CamilleDesmoulins	01 42 11 60 68	
CARDIOLOGIE	94000	CRETEIL	LE DOUARIN Bernard	5 rue du Général Leclerc	01 49 81 08 88	
	94120	FONTENAY SOUS BOIS	DUC Philippe	116 rue Dalayrac	01 41 95 85 85	
CHIRURGIE ORTHOPEDIE	94100	SAINT MAUR	DEMAY Philippe	Centre médico-chirurgical Métivet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 76 86	
GASTRO ENTEROLOGIE	94300	VINCENNES	EVARD Daniel	60 rue de Montreuil	01 43 98 06 02	
NEUROLOGIE	94000	CRETEIL	LOUARN Francis	Hôpital Albert Chenevier 40 rue de Mesly	01 49 81 30 30	01 49 81 30 31
OPHTALMOLOGIE	94200	IVRY SUR SEINE	DERMAN Henri	59 avenue Daniele Casanova	01 46 72 01 71	
OTO RHINO LARYNGOLOGIE	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MANFREDI Renzo-Louis	Clinique Métivet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 77 93	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	BALLESTER Michel	Centre hospitalier intercommunal Service ORL et chirurgie cervico- faciale	01 43 86 22 43	
PNEUMO- PHTISIOLOGIE	94230	CACHAN	LAURENT-LABATUT Véronique	54 avenue Jean Jaurès	01 46 63 13 02	
	94210	LA VARENNE ST HILAIRE	L'HUILLIER Jean-Pierre	114 avenue du Bac	01 48 86 17 73	

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
Arrêté n° 2015/1269 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
PSYCHIATRIE	94220	CHARENTON LE PONT	RIVIERE Bernard	24 rue du cadran	01 49 77 00 43	
	94130	NOGENT SUR MARNE	LABAUME LEPEUVE Dominique	26 grande rue Charles de Gaulle Résidence "La trouée"	01 48 77 32 30	01 48 73 72 96
	94410	SAINT MAURICE	BANTMAN Patrick	Hôpitaux de Saint Maurice 12/14 rue du Val d'Osne	01 43 96 61 90	
	94800	VILLEJUIF	BARRIERE Antoine	80 rue de Verdun	06 81 77 34 06	
	94800	VILLEJUIF	KARILA Laurent	Hôpital Universitaire Paul Brousse service de psychiatrie et d'addictologie 12 avenue Paul Vaillant Couturier	06 16 41 47 30	
	94800	VILLEJUIF	LACHAUX Bernard	EPS Paul Guiraud Service X 54 avenue de la République	01 42 11 71 20	
	94800	VILLEJUIF	NAY Jean-Jacques	7 avenue Paul Vaillant Couturier	01 46 77 77 45	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	BENKOULA Faeza	CMP 18 place Pierre Sémard	01 43 89 26 93	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	BOUCHARD Dominique	5 rue de la Marne	01 43 89 71 71	
	94300	VINCENNES	GUEDJ Bernard	16 avenue de Paris	01 43 65 03 10	
	94400	VITRY SUR SEINE	HAMZA Farid	1 rue Mario Capra	01 47 18 76 80	
REEDUCATION FONCTIONNELLE	94440	VILLECRESNES	DARGAZANLI Pascal	8 rue de la Bourgogne	01 45 95 22 25	
RHUMATOLOGIE	94000	CRETEIL	BERANECK Luc	48-50 rue Cheret	01 48 99 42 42	
	94120	FONTENAY SOUS BOIS	ROSSIGNOL Olivier	110 avenue du Maréchal Joffre	01 43 94 33 33	
	94700	MAISONS ALFORT	SERNY Bernard	5 cours des Juilliottes	01 41 79 36 29	
	94130	NOGENT SUR MARNE	NAKACHE Sandrine	2 rue Victor Basch	01 48 73 51 21	
	94310	ORLY	SAADE Pierre	6 avenue de la Victoire	01 48 52 98 36	
	94490	ORMESSON	DEBAS Thierry	15 rue A. Kienert	01 45 93 06 05	

## La Délégation Territoriale du Val-de-Marne

### Arrêté n°2015-DT94-24

#### **Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud**

#### **LE DELEGUE TERRITORIAL**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n°DS-2014/289 du 8 décembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant délégation de signature au Délégué Territorial ;
- Vu le jugement du Tribunal administratif de Melun en date du 17 juillet 2012 portant annulation des résultats des élections professionnelles CAP et CTE du 20 octobre 2011 et notifié à l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif le 12 décembre 2012 ;
- Vu la saisine du Ministère des affaires sociales et de la santé par le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif en date du 21 décembre 2012 ;
- Vu le courrier de la Ministre des affaires sociales et de la santé au Directeur de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif en date du 19 février 2013 ;
- Vu le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 28 avril 2015 transférant la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne du 16 avril 2015 désignant ses représentants au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;
- Vu le courriel du Directeur de l'EPS Paul Guiraud en date du 13 mai 2015, informant de la modification de la composition du conseil de surveillance de l'établissement suite aux élections départementales, et à la désignation de nouveaux représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Vu l'arrêté n°2014-DT94-64 du 30 juin 2014 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2014-DT94-64 du 30 juin 2014 fixant la composition du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Edouard OBADIA représentant de la commune de Villejuif ;
- Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA et M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre;
- Mme Flore MUNCK, représentant du président du conseil départemental du Val-de-Marne et Mme Hélène DE COMARMOND représentant ce même conseil départemental ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Mme Marie-Line NOMER, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Anne RAUZY et M. le Dr Philippe LASCAR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Sandrine GARANDEL (SUD) et M. Jean-Christophe GELINOTTE (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Eric SCHMIEDER et M. Etienne CHARRIEAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Mme Dominique LECONTE (UNAFAM) et M. André DUBRESSON (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mme Anne BELHEUR, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 19/05/2015

Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

**Eric VECHARD**

**Arrêté n°2015-DT94-25**

**Portant modification de la composition du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie**

**LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL-DE-MARNE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/289 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 8 décembre 2014 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2015-DT94-02 du Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 19/01/2015 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie ;

Vu le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 28 avril 2015 transférant la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne du 16 avril 2015 désignant ses représentants au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

Vu le courriel en date du 15 mai 2015 informant du changement des représentants du conseil départemental, désignation de Mme Marie KENNEDY et de M. Alain AUDHEON.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2015-DT94-02 du 19/01/2015 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » est modifié comme suit :

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- M. Jean-Paul FAURE-SOULET, maire de la commune de La Queue-en-Brie ;
- Mme Marie-Claude GAY et Mme Lucienne ROUSSEAU, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne ;

- Mme Marie KENNEDY, représentante du président du conseil départemental du Val-de-Marne et M. Alain AUDHEON représentant ce même conseil départemental ;

#### 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- M. Pierre GOURDEN, cadre de santé infirmier, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Thierry DOBLER et M. le Dr Dominique WINTREBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Patrice BOUROTTE (CGT), et Monsieur Richard N'GAGNI AMBANG (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. le Dr Jean-Louis MEGNIEN et M. Daniel CHAUVEAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Jean-Louis BONS (UNAFAM) et M. Dominique SECHET (UDAF), représentants des usagers, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mme Muriel FURBURY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier « Les Murets » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, 19/05/2015

Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

**Eric VECHARD**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France  
Délégation Territoriale du Val-de-Marne

**ARRETE N° 2015/1320  
portant habilitation de Monsieur PASTOR Frédéric  
Technicien Principal Territorial  
à la mairie de Vitry-sur-Seine  
(94400)**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R 1312-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine en date du 07 mai 2015 ;

VU l'arrêté municipal en date 31 janvier 2014 portant titularisation de Monsieur PASTOR Frédéric, en qualité de Technicien Principal Territorial, assurant les fonctions d'Inspecteur de Salubrité, au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Vitry-sur-Seine, à compter du 13 février 2014 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur PASTOR Frédéric, Technicien Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, assurant les fonctions d'Inspecteur de Salubrité, au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Vitry-sur-Seine, est habilité dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Vitry-sur-Seine, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1<sup>ère</sup> partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

**Article 2.** – Monsieur PASTOR Frédéric devra faire enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.



Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Maire de Vitry-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Créteil, le 22 mai 2015

Signé :  
Christian ROCK  
Secrétaire Général



## **PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Service « Politiques sociales »

### **ARRÊTÉ N° 2015 - 1302** **Portant agrément de Madame Liliane DEQUAIRE pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L. 472-2, R.472-1 et R.472-2
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2013 par lequel Monsieur Bernard ZAHRA est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Bernard ZAHRA Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU le dossier déclaré complet le 30 mai 2014 présenté par Madame Liliane DEQUAIRE tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne ;
- VU l'avis favorable en date du 11 mai 2015, du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- CONSIDERANT que Madame Liliane DEQUAIRE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT que Madame Liliane DEQUAIRE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- CONSIDERANT que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Liliane DEQUAIRE dont le domicile professionnel est situé BP 72 – 92 803 PUTEAUX CEDEX, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

**ARTICLE 2** : Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- à l'intéressée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mai 2015

Le Directeur de la cohésion sociale  
dans le Val-de-Marne

Bernard ZAHRA

## PREFET DU VAL-DE-MARNE



### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service politiques sociales

#### ARRETE N° 2015- 1323

**Portant retrait de l'agrément de Monsieur Hervé LASSALLE pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-1 à L. 471-9 et L.472-1 à L.472-4 ;
- VU les articles L.472-10, R.472-24 à R.472-26, D.471-13 à D.471-15 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2013 par lequel Monsieur Bernard ZAHRA est nommé Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-4233 du 14 février 2014 portant agrément de Monsieur Hervé LASSALLE pour l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-4234 du 14 février 2014 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Val-de-Marne ;
- VU l'avis favorable au retrait de l'agrément accordé à Monsieur Hervé LASSALLE par le Monsieur le préfet du Val-de-Marne, émis par Madame le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil en date du 12 mai 2015 ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé LASSALLE s'est vu retirer son agrément par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au motif que des graves irrégularités ont été constatées dans la gestion d'une mesure de curatelle qui lui a été confiée ;

CONSIDERANT que l'intéressé a reconnu avoir détourné le prix de vente d'un immeuble d'un majeur protégé à son profit pour éviter une interdiction bancaire ;

CONSIDERANT que ces faits constituent de graves violations par le mandataire des lois et règlements et sont contraires aux conditions de moralités requises pour l'exercice de sa mission ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** : Il est prononcé le retrait de l'agrément de Monsieur Hervé LASSALLE, dont le domicile professionnel est situé 41 rue de Lucerne - 68501 GUEBWILLER ;

**ARTICLE 2** : Le retrait de l'agrément vaut radiation de Monsieur Hervé LASSALLE de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département du Val-de-Marne et inscription sur la liste nationale des retraits et suspensions ;

**ARTICLE 3** : En application de l'article L. 473-1 du Code de l'action sociale et des familles, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne. Ce recours doit être adressé au Directeur départemental de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite ;

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Créteil;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de Créteil ;
- à l'intéressé ;

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 21 mai 2015

Le Directeur de la cohésion sociale  
dans le Val-de-Marne

Bernard ZAHRA



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
Service «Sport pour tous»**

**Arrêté N° 2015 / 19**

Portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;  
Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur Bernard Zahra ;  
Vu la demande formulée par l'association USA GOLF en date du 23/04/2015 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

**USA GOLF**  
dont le siège social est situé :  
137 rue Etienne Dollet – 94140 ALFORTVILLE  
Sous le n° 94 – S – 223

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21/05/2015

Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le chef du service  
des politiques sportives

Pierre CAMPOCASSO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ DDPP N°2015-47**  
**DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE GÉNÉRALE**  
**ACCORDEE PAR MONSIEUR REDOUANE OUAHRANI**

**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
**DU VAL-DE-MARNE**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** le code de commerce,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code de procédure pénale,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code du tourisme,
- Vu** le code des postes et des communications électroniques,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code l'action sociale et des familles,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** le code de la propriété intellectuelle,
- Vu** le code des assurances.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié en dernier lieu par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/453 du 11 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne.

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc AMBROISE, directeur départemental adjoint à effet de signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

### **1 - L'administration générale :**

**1-a** - L'ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels d'Etat titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires affectés au sein de la direction ;

**1-b** - Toutes les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.



## **2 - Les décisions en matière de protection des milieux, des populations et de sécurité des consommateurs :**

### **2-a - Les milieux (santé protection animale et protection de l'environnement)**

<b><u>Les animaux</u></b>	<b><u>Textes applicables</u></b>
<u>La garde et la circulation des animaux et des produits animaux</u>	<u>Articles L.211-1 à L.215-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) Articles R.211-1 à R.215-15 du CRPM</u>
<u>La lutte contre les maladies des animaux</u>	<u>Articles L.221-1 à L.228-8 du CRPM Articles R.221-1 à R.228 -16 du CRPM</u>
<u>La protection animale</u>	<u>Articles L.214-1 à L.214-25 du CRPM Articles R.214-1 à R.214-130 du CRPM</u>
<u>Alimentation animale</u>	<u>Articles L.234-1 à L.235-2 du CRPM Articles R.233-1 à R.253-3 du CRPM</u>
<u>Pharmacie vétérinaire</u>	<u>Articles L.5141-1 à L.5144-3 du code de la santé publique Articles R.5141-1 à 5146-3 du code de la santé publique</u>
<u>La protection de la faune sauvage captive</u>	<u>Articles L.411-1 à L.413-5 du code de l'environnement Articles R.411-1 à R.413-23 du code de l'environnement</u>
<u>La protection des végétaux</u>	<u>Articles L. 251-1 à L.257-12 du CRPM Articles D.251-1 à R.255-34 du CRPM</u>
<u>Les installations classées pour la protection de l'environnement</u>	<u>Articles R.512-17, R.512-25, R.512-26, R.512-31, R.512-33, R.512-39, R.512-48, R.512-52, R.512-54, R.512-68, et R.512-74 du code de l'environnement</u>

### **2 - b - Les produits alimentaires**

Les contrôles dans le secteur agro-alimentaire Articles L.231-1 à L.233-3 du CRPM Articles R.231-1 à R.233-5 du CRPM Livres I et II du code de la consommation Livre IV du code de commerce Livre IX du CRPM.

### **2 - c - Les échanges, les importations et les exportations d'animaux et de produits animaux**

<u>Les importations, échanges intracommunautaires et exportations</u>	<u>Articles L.236-1 à L.236-12 du CRPM Articles R. 236-1 à R.236-5 du CRPM</u>
---	--

### **2 - d - Les produits industriels**

<u>La sécurité des consommateurs</u>	<u>Livre II du code de la consommation Livre V du code de l'environnement</u>
<u>La protection économique des consommateurs</u>	<u>Livre I et III du code de la consommation Livre III et IV du code du commerce</u>

## 2 - e - Les prestations de services

<u>Information, sécurité et protection économique des consommateurs</u>	<u>Livres I, II et III du code de la consommation</u> <u>Livres III et IV du code de commerce</u>
<u>Les marchés publics</u>	<u>Livre IV du code de commerce</u>
<u>La régulation concurrentielle des marchés</u>	<u>Livres III et IV du code de commerce</u>
<u>Les équipements commerciaux</u>	<u>Livre VII du code de commerce</u>
<u>Le secteur santé</u>	<u>Livres I, II et III du code de la consommation</u> <u>Livre IV du code de commerce</u>

## 3 - Les propositions de transactions dans le cadre du CRPM

<u>Infractions éligibles à la transaction :</u>	<u>Article L.205-10 du CRPM</u>
<u>Délits et contraventions prévus et réprimés par les titres I, II, III, V du livre II du code rural et de la pêche maritime (CRPM)</u>	<u>Articles R.205-3,4 et 5 du CRPM</u>

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc AMBROISE, la subdélégation de signature est exercée par les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- pour les décisions portant sur les sujets visés aux points 2a, 2b et 2c de l'article 1<sup>er</sup> :

- par Mme Frédérique LE QUERREC, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires et, en son absence ou en cas d'empêchement, par Mme Adeline MONTCHARMONT, adjointe au chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires,
- par M. Eddy KASSA, chef du pôle MIN,
- par Mme Marta LECHENAULT, adjointe au chef du service santé protection animales, protection de l'environnement et importation,

- pour les décisions portant sur les sujets visés aux points 2-b, 2-d, 2-e de l'article 1<sup>er</sup> :

- par Mme Fatou DIALLO, chef du service protection économique du consommateur,
- par Mme Françoise PONS, chef du service sécurité et loyauté des produits industriels,
- par Mme Martine COLLIN, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires,
- par Mme Evelyne TIALA, adjointe au chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires,
- par Mme Pascale GRAF, responsable assurance qualité du BOP 134.

- pour les décisions d'octroi de congés aux personnels visées au point 1b de l'article 1<sup>er</sup> :

- par Mme Martine COLLIN, Mme Frédérique LE QUERREC, Mme Fatou DIALLO, Mme Françoise PONS, Mme Marta LECHENAULT, Mme Adeline MONTCHARMONT, Mme Evelyne TIALA, M. Eddy KASSA.

**Article 3** - Demeurent réservés à la signature du directeur ou de Monsieur Jean-Luc AMBROISE, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Redouane

OUAHRANI, les courriers destinés au préfet, au secrétaire général, au directeur de cabinet, au procureur de la République, au vice- procureur de la République, aux directeurs d'administrations générales et aux directeurs d'administrations centrales ainsi que les propositions de transactions dans le cadre du CRPM mentionnées au point 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013/453 du 11 février 2013.

**Article 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux a portée réglementaire,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les correspondances adressées au cabinet du président de la république, du premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental et des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération intercommunale du département du Val-de-Marne,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral DDPP N° 2014-68 du 17 juillet 2014 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 6** - Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Fait à Créteil, le 5 Mai 2015**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la protection des populations du Val-de-Marne,**

**Redouane OUAHRANI**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2015-051**  
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière administrative

**VU** le code de justice administrative,

**VU** le code du travail,

**VU** le code du tourisme,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le code du commerce,

**VU** le code de la consommation,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

**VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2011 désignant M Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

**VU** l'arrêté n° 2015097-0004 du 7 avril 2015 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à : M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Agnès DUMONS,
- Mme Maud BROUSSE-MIGNAVAL
- M. Bernard CREUSOT,
- Mme Marie Annick MICHAUX
- M. Ababacar NDIAYE

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2014-014 du 10 mars 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5:** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, le 13 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE

SIGNÉ

Laurent VILBOEUF



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N°2015-1-586**

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la bretelle de sortie de la RN406 vers le carrefour Pompadour à Créteil.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

**VU** l'avis du chef du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau de la Di.R.I.F. et du C.R.I.C.R.

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement en espaces verts et naturels des terrains situés à l'Est de la RN406 en limite de la base régionale de sports et de loisirs relatifs à l'opération de la Coulée Verte de la Tégéval

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des restrictions de circulation sur la bretelle de sortie au droit du chantier, en raison des dangers qu'ils représentent tant pour les usagers de la route que pour les agents travaillant sur les dits chantiers ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux de mise en place d'un accès provisoire de chantier pour alimenter le chantier de la Tégéval., sur le territoire de la commune de Créteil, nécessitent la mise en œuvre de dispositions visant à modifier temporairement la circulation dans la bretelle de sortie de la RN406 vers le carrefour Pompadour.

Le chantier de la Tégéval consiste en l'aménagement paysager et la création de l'accès à la passerelle enjambant la RN406. 40 000m3 de matériaux de remblais, de constitution d'allées et de terre végétale doivent entrer sur le chantier sans transiter par la nouvelle ZAC d'habitations de la Pointe du lac à Créteil. Exigences de la Ville de Créteil.

### **ARTICLE 2 :**



Du 18 mai 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, la bretelle de sortie citée en article 1 de la RN406 sera réduite à 1 voie de circulation sur 380 mètres linéaires.

Les travaux seront réalisés en 3 phases :

Phase 1 : fermeture de la bretelle pour mise en place de la signalisation provisoire et des protections

Phase 2 : neutralisation de la voie de droite 24h/24h

Phase 3 : fermeture de la bretelle pour la dépose de la signalisation provisoire, des protections et repose du marquage définitif.

### **ARTICLE 3 :**

La mise en place de la signalisation et la protection de l'accès provisoire des fermetures désignées à l'article 2 du présent arrêté débute le 18/05/2015 et est effective à partir de 22h00 jusqu'à 5h00 le lendemain matin, ces horaires correspondent à la fin des opérations de mise en place du balisage ou d'enlèvement des dispositifs de fermetures. L'opération sera répétée toutes les nuits jusqu'au 20/05/2015 au matin pour la création de l'accès provisoire puis entre le 19/10/2015 et le 31/12/2015 pour le démontage et la remise en place de la signalisation définitive selon les mêmes modalités horaires.

La réalisation de la modification de la signalisation horizontale s'effectuera de jour ou de nuit selon les phases nécessaires et les disponibilités du planning de fermeture des voies gérées par la DiRIF.

### **ARTICLE 4 :**

Les mesures d'exploitation prévoient la fermeture d'axes quand la sécurité le nécessite. Les véhicules circulant normalement sur ces axes sont alors déviés sur l'itinéraire jalonné ou indiqué par la DiRIF et défini comme suit :

#### **1) Fermeture bretelle sortie RN406 vers Pompadour** (2 nuits du 18 au 20 mai)

la déviation s'effectue par :  
viaduc Bonneuil/Versailles  
A86 intérieure sortie D5  
A86 extérieure accès D5  
A86 extérieure sortie N6 pompadour

#### **2) Fermeture bretelle sortie RN406 vers Pompadour** (5 nuits consécutives entre 19 Octobre et 31 décembre)

la déviation s'effectue par :  
viaduc Bonneuil/Versailles  
A86 intérieure sortie D5  
A86 extérieure accès D5  
A86 extérieure sortie N6 pompadour

### **ARTICLE 5 :**

La vitesse de circulation est limitée à 50km/h au droit des travaux.

Le dépassement de tous les véhicules est interdit dans la zone des travaux.

### **ARTICLE 6 :**

La fourniture, la pose, la dépose du balisage ainsi que la mise en place de la signalisation de déviation et d'information sont réalisées par la DiRIF, CEI de Champigny/Marne.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,  
Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;  
Monsieur le Maire de Créteil ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affiché sur les lieux du chantier, et dont une copie sera adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R Ê T É D R I E A IdF N° 2015-1-596**

Portant régulation temporaire de la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour RD86 surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch-RN6-entre les PR 13+100 et le PR 13+500, dans les deux sens et sur la route de Choisy-RD86-dans le sens Créteil/Choisy-le-Roi.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'Arrêté DRIEA -IDF n°2014-1-1344 du 13 octobre 2014 portant restriction de la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour (RD86) surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch -RN6- entre le PR 13+100 et le PR 13+500, dans les deux sens et sur la route de Choisy -RD86-dans le sens Créteil/Choisy-le-Roi ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** la décision n°2015100-0006 signé le 10 avril 2015 par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** la décision DRIEA IDF 2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur Le Maire de Créteil, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Société STRAV (Société De Transport Automobile De Voyageurs) ;

**CONSIDERANT** que des travaux complémentaires du giratoire Pompadour nécessitent des travaux lourds de réparation et qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour (RD86) surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch -RN6- entre le PR 13+100 et le PR 13+500, dans les deux sens et sur la route de Choisy -RD86-dans le sens Créteil/Choisy-le-Roi.

## **A R R E T E**

### **Article 1 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION PERMANENTES PENDANT LES PHASES DE TRAVAUX**

Cet arrêté annule et abroge l'Arrêté DRIEA -IDF n°2014-1-1344 du 13 octobre 2014.

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 10 juillet 2015, la circulation sur le giratoire Pompadour – RD86 – et sur l'avenue du Maréchal Foch – RN6- est réglementée comme suit ;

- Neutralisation de la voie de droite de la RN6 entre les PR13+100 et 13+500 dans les deux

sens et création d'un accès de chantier dans chaque sens ;

- Neutralisation de la voie de gauche ou neutralisation partielle de la voie de gauche au droit de chaque bretelle du carrefour Pompadour en conservant au moins une voie de circulation de 4 mètres de large minimum ;
- Neutralisation du trottoir au droit de chaque trémie surplombant la RN6 puis basculement du cheminement des piétons sur la chaussée neutralisée, aménagée et sécurisée à cet effet ;
- Création de passages piéton provisoires de part et d'autre des trottoirs traités ;
- Création d'un accès de Base-Vie qui est implantée sur la partie engazonnée le long de la piste cyclable à l'angle de la route de Choisy (RD 86) et de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour du sens Province-Paris ;
- Gestion des accès de chantier et de l'accès à la base vie par hommes trafic ;
- Neutralisation de la voie de droite de l'anneau du carrefour Pompadour avec maintien de l'ensemble des accès (entrée et sortie). La largeur de l'anneau est de 10 mètres ;
- Modification de l'axe médian de la bretelle d'entrée au carrefour Pompadour depuis la RN6 sens Province-Paris. La largeur des deux voies est maintenue à 6 mètres. La piste cyclable dans le sens Paris-Provence est neutralisée. Les cyclistes auront pour obligation d'emprunter le trottoir existant pied à terre ;
- Neutralisation de la voie de gauche de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers RN6 sens Province-Paris jusqu'au tourne-à-droite de la RD86. La chaussée est réduite à 4 mètres. Au-delà du tourne-à-droite de la RD86, les deux voies sont maintenues avec une largeur de 6 mètres. La zone engazonnée du trottoir est partiellement neutralisée ;
- Neutralisation de la voie de gauche de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers la RN 6 sens Paris-Provence. La chaussée est réduite à 4 mètres ;
- la RD 86 en provenance de Créteil est réduite à 7 mètres en arrivée sur le carrefour Pompadour ;
- Déplacement de l'arrêt de bus de la STRAV.

## **Article 2 : DISPOSITIONS DE CIRCULATION PERMANENTES**

Une limitation à 30 km/h est mise en place sur l'ensemble de la zone chantier pour améliorer la sécurité des ouvriers travaillant aux abords immédiats de la chaussée :

- la RN6 sens Province-Paris entre les PR 13+700 et 13+100 y compris la bretelle d'entrée Province-Paris.
- la RN6 sens Paris-Provence entre les PR 12+900 et PR 13+500 y compris la bretelle d'entrée Paris-Provence.
- l'ensemble des autres voies en arrivée sur le giratoire de Pompadour (RD 86, RN 406, et bretelle A86).

Une interdiction de doubler est mise en place sur l'ensemble des zones chantier pour améliorer la sécurité des ouvriers travaillant aux abords immédiats de la chaussée :

- la RN6 sens Province-Paris entre les PR 13+700 et 13+100 y compris la bretelle d'entrée Province-Paris.
- la RN6 sens Paris-Provence entre les PR 12+900 et PR 13+500 y compris la bretelle d'entrée Paris-Provence.

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 3 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION TEMPORAIRES DE JOUR**

Afin d'effectuer certains travaux, les dispositions précédentes doivent être complétées par les restrictions de circulation de jour suivantes ;

**Les 27 et 28 mai 2015 :**

Neutralisation de la voie de droite de la route de Choisy (RD86) dans le sens Créteil-Choisy sur environ 100m avant l'arrivée sur l'anneau pendant 1h entre 10h30 et 15h30. Maintien du tourne-à-droite. Neutralisation du trottoir, de la piste cyclable et de la partie engazonnée de l'accotement ; les piétons et les cyclistes seront arrêtés et gérés par hommes trafic le temps des opérations de grutage pour l'évacuation des bigs bags.

**Le 7 juillet :**

Afin de finaliser les travaux de réfection des trottoirs, la voie de droite de la bretelle d'entrée du carrefour Pompadour depuis la RN6 dans le sens Province-Paris est neutralisée de 04h30 à 22h00. Une voie de circulation d'au moins 3m de large sera maintenue sur cette bretelle.

**Les 9 et 10 juillet :**

Neutralisation de la voie de droite de la route de Choisy (RD86) dans le sens Créteil-Choisy sur environ 100m avant l'arrivée sur l'anneau pendant 1h entre 10h30 et 15h30. Maintien du tourne-à-droite. Neutralisation du trottoir, de la piste cyclable et de la partie engazonnée de l'accotement ; les piétons et les cyclistes seront arrêtés et gérés par hommes trafic le temps des opérations de grutage pour l'évacuation des bigs bags.

Neutralisation de la voie de droite de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers la RN6 sens Province -Paris après le tourne-à-droite de la RD86 ; pendant 1h entre 10h30 et 15h30. Une voie de circulation d'au moins 3m de large sera maintenue sur cette bretelle.

**Article 4 : RESTRICTIONS DE NUITS**

De plus, les restrictions de circulation de nuit suivantes seront nécessaires :

**Du lundi 18 au mardi 19 mai et du mardi 19 au mercredi 20 mai :**

Deux nuits de 22h00 à 04h30 sont nécessaires. La RN6 dans les deux sens sous le giratoire Pompadour entre le PR 13+100 et le PR 13+500 est fermée.

Un itinéraire de déviations pour les usagers de la route est mis en place tel que décrit à l'article 5 du présent arrêté.

**Du mercredi 20 au jeudi 21 mai et du jeudi 21 au vendredi 22 mai :**

Deux nuits sont nécessaires de 22h00 à 04h30 :

- la circulation est interdite sur la section du giratoire Pompadour comprise entre la bretelle de sortie du giratoire vers la RN6 sens Province-Paris et la bretelle d'entrée sur le giratoire depuis la RN6 sens Paris-Province ;
- la circulation sur la portion permettant l'entrée sur le giratoire depuis la route de Choisy (RD 86) sens Créteil-Choisy est interdite, les usagers emprunteront obligatoirement le tourne- à-droite ;
- la circulation sur la RN6 dans les deux sens entre le PR 13+100 et le PR 13+500 est interdite également ;
- le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants.

Des itinéraires de déviations pour les usagers de la route et les piétons sont mis en place tels que décrits à l'article 5 du présent arrêté.

**Du mardi 26 au mercredi 27 mai et du mercredi 27 au jeudi 28 mai :**

Deux nuits sont nécessaires de 22h00 à 04h30 :

- la circulation est interdite sur la section du giratoire Pompadour comprise entre la bretelle d'entrée du giratoire depuis la RN6 sens Province-Paris et la bretelle de sortie vers la RN6 Paris-Provence ;
- la circulation sur la RN6 entre le PR 13+100 et le PR 13+500 est interdite également ;
- le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants.

Des itinéraires de déviations pour les usagers de la route et les piétons sont mis en place tels que décrits à l'article 5 du présent arrêté.

**Du lundi 1<sup>er</sup> au mardi 2 juin :**

Une nuit est nécessaire de 22h00 à 04h30 pour la neutralisation de la voie de droite de l'anneau dans le sens Créteil-Choisy (au droit de l'ouvrage NORD), tout en conservant une voie de circulation de 5m au droit des travaux.

Le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants.

**Du mardi 2 au mercredi 3 juin :**

Une nuit est nécessaire de 22h00 à 04h30 pour la neutralisation de la voie de droite de l'anneau dans le sens Choisy-Créteil (au droit de l'ouvrage SUD), tout en conservant une voie de circulation de 5m au droit des travaux.

Le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants.

**Du mercredi 3 au jeudi 4 juin, du jeudi 4 au vendredi 5 juin et du lundi 22 au mardi 23 juin :**

Trois nuits sont nécessaires de 22h00 à 04h30, les dispositions suivantes sont prises :

- fermeture de la bretelle de sortie vers RN6 sens Province-Paris et du tourne-à-droite sur la RD 86.

Le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants. Des itinéraires de déviations pour les usagers de la route sont mis en place tels que décrits à l'article 5 du présent arrêté.

**Du lundi 8 au mardi 9 juin, du mardi 9 au mercredi 10 juin, du mercredi 10 au jeudi 11 juin et du mardi 23 au mercredi 24 juin :**

Quatre nuits sont nécessaires de 22h00 à 04h30 pour la fermeture de la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Province-Paris.

Le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants.

Des itinéraires de déviations pour les usagers de la route sont mis en place tels que décrits à l'article 5 du présent arrêté.

**Du mercredi 24 au jeudi 25 juin, du jeudi 25 au vendredi 26 juin et du lundi 29 au mardi 30 juin :**

Trois nuits sont nécessaires de 22h00 à 04h30, les dispositions suivantes sont prises :

- la circulation sur la RN6 dans les deux sens entre le PR 13+100 et le PR 13+500 est interdite.

Un itinéraire de déviations pour les usagers de la route est mis en place tel que décrit à l'article 5 du présent arrêté.

**Du mardi 30 juin au mercredi 1er juillet, du mercredi 1er au jeudi 2 juillet et du jeudi 2 au vendredi 3 juillet :**

Afin de déposer le balisage au droit de chaque bretelle du carrefour giratoire Pompadour et de rétablir la signalisation horizontale définitive, il est procédé à la fermeture successive des bretelles

s'accompagnant respectivement d'une déviation par la RN 6 ainsi qu'à la neutralisation de la voie de droite de l'anneau de 22h00 à 04h30. Une voie de circulation de 5m sera maintenue autour de l'anneau.

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers la RN6 sens Province -Paris, le tourne-à-droite de la RD86 est également fermé.

Pour la réfection des passages piétons de la bretelle de sortie de l'A86 et la RN 406, il sera procédé à la neutralisation successive des voies au droit des travaux. La voie lente de la route de Choisy (RD86) sera également neutralisée ponctuellement.

Des itinéraires de déviations pour les usagers de la route sont mis en place lors des fermetures de bretelles.

**Du lundi 6 au mardi 7 juillet, du mardi 7 au mercredi 8 juillet, du mercredi 8 au jeudi 9 juillet et du jeudi 9 au vendredi 10 juillet :**

Quatre nuits sont nécessaires de 22h00 à 04h30 avec les dispositions suivantes :

- Neutralisation de la voie lente de la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Province -Paris ;
- Neutralisation de la voie lente de la bretelle de sortie vers la RN6 sens Province -Paris ainsi que du tourne-à-droite de la RD 86.

Une voie de circulation d'au moins 3m de large est maintenue sur ces deux bretelles.

**Article 5 : DEVIATIONS**

Les restrictions de circulation permanentes et les restrictions de circulation de circulations de jour ne nécessitent pas la mise en place d'itinéraire de déviation pour les usagers de la route.

**– Restrictions de circulation de nuit**

Les itinéraires de déviation sont les suivants :

**Du lundi 18 au mardi 19 mai et du mardi 19 au mercredi 20 mai :**

Les usagers de la route sont déviés sur le giratoire du carrefour Pompadour.

**Du mercredi 20 au jeudi 21 mai et du jeudi 21 au vendredi 22 mai :**

Les usagers de la RN6 sont déviés sur le giratoire du carrefour Pompadour.

Les usagers de la RD 86 souhaitant emprunter le giratoire dans le sens Créteil-Choisy sont déviés vers la RN6 - Avenue du Maréchal Foch (sens Paris) jusqu'au giratoire des voies Chemin des Mèches – rue Marc Seguin où ils peuvent faire demi-tour, pour reprendre la RN6 - avenue du Maréchal Foch (direction province) jusqu'au giratoire Pompadour.

**Du mardi 26 au mercredi 27 mai et du mercredi 27 au jeudi 28 mai :**

Les usagers de la RN6 sont déviés sur le giratoire du carrefour Pompadour.

Les usagers de la RD 86 souhaitant emprunter le giratoire dans le sens Choisy-Créteil sont déviés vers la N6 - avenue du Maréchal Foch (sens province/Créteil), avenue Henri Barbusse, avenue de l'appel du 18 juin 1940 jusqu'au tourne à gauche rue Louis Armand (commune de Villeneuve-Saint-Georges) pour reprendre la RN6 (direction Paris) jusqu'au giratoire Pompadour.

**Du mercredi 3 au jeudi 4 juin, du jeudi 4 au vendredi 5 juin et du lundi 22 au mardi 23 juin :**

Les déviations sont les suivantes :

- pour les véhicules légers : emprunter la sortie vers la RN6 sens Paris-Provence avenue du Maréchal Foch, avenue Henri Barbusse, avenue de l'appel du 18 juin 1940, prendre la rue Louis Armand pour faire demi-tour et reprendre la RN6 sens Province-Paris.
- pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur le giratoire pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.



**Du lundi 8 au mardi 9 juin, du mardi 9 au mercredi 10 juin, du mercredi 10 au jeudi 11 juin et du mardi 23 au mercredi 24 juin :**

Les déviations sont les suivantes :

- pour les véhicules légers : suivre la RN6 sens Province-Paris avenue du Maréchal Foch, faire demi-tour au rond-point Rue Marc Seguin / Chemin des Mèches pour rejoindre l'anneau par la bretelle d'entrée depuis la RN6 Paris-Provence.
- pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés en amont du chantier le long de la RN6 avant la trémie et la bretelle pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.

**Du mercredi 24 au jeudi 25 juin, du jeudi 25 au vendredi 26 juin et du lundi 29 au mardi 30 juin :**

Les usagers de la RN6 sont déviés sur le giratoire du carrefour Pompadour.

**Du mardi 30 juin au mercredi 1er juillet, du mercredi 1er au jeudi 2 juillet et du jeudi 2 au vendredi 3 juillet :**

Selon la bretelle fermée, les déviations sont les suivantes :

- fermeture de la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Paris-Provence :
  - pour les véhicules légers : suivre la RN6 sens Paris-Provence avenue du Maréchal Foch, avenue Henri Barbusse, avenue de l'appel du 18 juin 1940, prendre la rue Louis Armand pour faire demi-tour et rejoindre le carrefour par la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Province Paris.
  - pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés en amont du chantier le long de la RN6 avant la trémie et la bretelle pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.
- fermeture de la bretelle de sortie vers la RN6 sens Paris -Province :
  - pour les véhicules légers : emprunter la bretelle de sortie vers la RN6 sens Province Paris avenue du Maréchal Foch, faire demi-tour au rond-point Rue Marc Seguin / Chemin des Mèches pour rejoindre l'anneau par la bretelle d'entrée depuis la RN6 Paris Province.
  - pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur le giratoire pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.
- fermeture de la bretelle d'entrée depuis la RN6 sens Province-Paris :
  - pour les véhicules légers : suivre la RN6 sens Province-Paris avenue du Maréchal Foch, faire demi-tour au rond-point Rue Marc Seguin / Chemin des Mèches pour rejoindre l'anneau par la bretelle d'entrée depuis la RN6 Paris-Provence.
  - pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés en amont du chantier le long de la RN6 avant la trémie et la bretelle pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.
- fermeture de la bretelle de sortie vers la RN6 sens Province-Paris et du tourne à droite de la RD86 :
  - pour les véhicules légers : emprunter la sortie vers la RN6 sens Paris-Provence avenue du Maréchal Foch, avenue Henri Barbusse, avenue de l'appel du 18 juin 1940, prendre la rue Louis Armand pour faire demi-tour et reprendre la RN6 sens Province Paris.
  - pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur le giratoire pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et dépose de BT4.

Le stockage des poids lourds hors gabarit est réalisé par un homme trafic accompagné d'un patrouilleur.

**Article 6**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées

selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par la DIRIF (UER de Chevilly la Rue).

### **Article 7**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

### **Article 9**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Créteil,  
Monsieur le Maire de Valenton,  
Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,  
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,  
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;  
Monsieur le directeur de la Société de Transport STRAV,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA N° IdF 2015-1-618**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue des péniches (RD 19A) boulevard du Colonel Fabien (RD 19) et rue Jean Mazet (voie communale classée route à grande circulation), à Ivry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la protection du réseau GRT GAZ rue des Péniches (RD 19A) boulevard du Colonel Fabien (RD 19) - rue Jean Mazet , à Ivry-sur-Seine.

Les travaux ayant été interrompus en 2014, suite à la présence d'amiante dans les enrobés.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

À compter du mardi 26 mai 2015 jusqu'au vendredi 21 août 2015, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée à Ivry-sur-Seine :

- Sur la rue des Péniches -(RD 19A) dans le sens Province-Paris, entre le boulevard du Colonel Fabien et 150 mètres en amont du quai Auguste Deshaies ;

- Sur le boulevard du Colonel Fabien (RD 19) dans les deux sens de circulation, entre le n° 49 et la rue Jean Mazet, puis rue Jean Mazet (voie communale classée route à grande circulation) entre le n° 1 et le boulevard du Colonel Fabien dans le sens Province-Paris, afin de procéder à la protection mécanique d'une conduite de gaz HP dans les conditions visées ci-dessous :

## **ARTICLE 2 :**

Quatre phases sont nécessaires pour effectuer les travaux de protection mécanique d'une conduite de transport de gaz haute pression, à savoir :

- **1<sup>ère</sup> phase (une semaine environ), rue des Péniches RD 19 A, au droit du carrefour formé avec la rue M. Sallnave, dans le sens Province//Paris :**
  - Neutralisation successive des voies de circulation au droit des travaux ;
  - maintien d'une voie de circulation de 3,50 mètres minimum.
  
- **2<sup>ème</sup> phase (sur quatre semaines environ), rue des Péniches RD 19A, entre le boulevard du Colonel Fabien et 150 m en amont du quai Auguste Deshaies, dans le sens Province//Paris :**
  - Neutralisation du trottoir et du stationnement (côté Seine) ;
  - neutralisation du passage piéton angle rue M. Sallnave ;
  - les piétons sont basculés en toute sécurité sur le trottoir opposé, au moyen des passages piétons existants situés en amont et en aval de la zone de chantier.

Un arrêté communal sera édité par les services de la Ville d'Ivry-sur-Seine, pour la création et la suppression du passage piéton rue M.Sallnave et de la mise en sens unique de la rue M. Faraday.

**Les travaux concernant la rue des Péniches sont achevés au plus tard le 26 juin 2015.**

- **3<sup>ème</sup> phase (sur trois semaines environ), boulevard du Colonel Fabien RD 19, entre le n° 49 et la rue Jean Mazet, dans les deux sens :**
  - Neutralisation successive des voies de circulation au droit des travaux en conservant une de voie de 3,00 mètres de largeur minimum par sens ;
  - neutralisation du passage piéton protégé au droit de la rue Jean Mazet, les piétons devront utiliser les passages protégés existants situés en amont et aval de la zone de chantier ;
  - la signalisation lumineuse tricolore sera déplacée et adaptée ;
  - dans le sens Paris//Province, l'arrêt des autobus « pont d'Ivry – Rive Gauche » est déplacé au droit du garage automobiles BMW.
  
- **4<sup>ème</sup> phase (sur trois semaines environ), rue Jean Mazet (voie classée route à grande circulation), entre le n°1 et le boulevard du Colonel Fabien, dans le sens Province-Paris :**
  - Neutralisation de la voie de droite en conservant une voie de circulation de 3,00 mètres minimum de large ;
  - neutralisation du stationnement ;
  - neutralisation du passage piéton protégé situé à proximité du boulevard du Colonel Fabien ;
  - neutralisation du trottoir et déviation du cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier ;
  - déplacement de la signalisation lumineuse tricolore au droit du carrefour.

Un arrêté communal sera édité par les services de la Ville d'Ivry-sur-Seine, pour le déplacement du passage piéton protégé au droit de la rue M. Gunsbourg.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux :

- Le balisage est en place de jour comme de nuit ;
- l'accès aux riverains est maintenu ;
- la gestion des entrées et sorties du chantier est assurée par des hommes trafic ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

### **ARTICLE 4 :**

Trois nuits, entre 22h00 et 05h00, sont nécessaires en début chantier pour mettre en place le balisage et le marquage au sol, puis en fin de chantier pour le retrait.

À cet effet, il sera procédé à la neutralisation successive des voies au droit et à l'avancée des travaux.

### **ARTICLE 5 :**

Le libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels doit être garanti en toutes circonstances.

### **ARTICLE 6 :**

Les travaux sont exécutés par l'Entreprise STPS ZI Sud – 77272 Villeparisis Cedex et ses sous-traitants pour le compte de Gaz de France sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

### **ARTICLE 8 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 9 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à PARIS, le 21 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité Éducation et  
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-631**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Victor Hugo (RD86), entre le quai Pompadour et la rue Pasteur, dans les deux sens, sur la commune de Choisy-Le-Roi.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;



**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-Le-Roi ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux de maintenance du viaduc de Choisy-le-roi : Avenue Victor Hugo (RD86) entre le quai Pompadour et la rue Pasteur, dans les deux sens de circulation, à Choisy-Le-Roi ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

À compter du mardi 26 mai 2015 jusqu'au vendredi 7 août 2015, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur l'avenue Victor Hugo (RD86) entre le quai Pompadour et la rue Pasteur, dans les deux sens de circulation à Choisy-Le-Roi, afin de permettre à l'entreprise POA (Pathologie Ouvrages d'art) de réaliser des travaux d'entretien du viaduc de Choisy-Le-Roi.

## **ARTICLE 2 :**

Ces travaux se déroulent en trois phases sur l'avenue Victor Hugo (RD86) dans les conditions suivantes :

### **PHASE 1 : Travaux sur les garde-corps et les larmiers réalisés en trois sous-phases du 26 mai 2015 au 5 juillet 2015.**

- 1- Entre le quai Pompadour et la RD138 avenue d'Alfortville et avenue de Villeneuve-Saint-Georges :
  - Neutralisation de la voie de gauche dans les sens Versailles -Créteil en maintenant une voie de circulation de 3,50m pour la circulation générale ;
  - Neutralisation du zébra dans le sens Créteil –Versailles.
  
- 2- Sous l'ouvrage d'art, au droit du carrefour formé avec la RD138 avenue d'Alfortville et avenue de Villeneuve-Saint-Georges :
  - Travaux effectués de nuit (22H /6H00) dans les deux sens de circulation, nécessitant la neutralisation successive des voies de circulation à l'avancée des travaux.
  
- 3- Avenue Victor Hugo (RD86), dans les voies basses (sous l'ouvrage d'art), entre l'amorce du viaduc (côté Créteil) et la RD138, dans les deux sens :
  - Neutralisation de la chaussée et des banquettes de stationnement (côté habitations) au droit des travaux, puis basculement de la circulation générale respectivement par sens, sur les banquettes neutralisées et aménagées à cet effet.

### **PHASE 2 : Travaux de voirie (bordures, caniveaux, joints de chaussée, enrobés) réalisés de nuit (22H/6H00), sur le viaduc et sur le site propre, du 6 juillet 2015 au 26 juillet 2015.**

- Fermeture du viaduc à la circulation générale dans les deux sens et mise en place d'une déviation par les voies basses de l'avenue Victor Hugo (RD86), entre la rue Pasteur et le pont de Choisy ;
- Mise en place d'un alternat géré par feux tricolores sur le site propre, au droit des travaux.

### **PHASE 3 : Travaux réalisés sur les structures du 27 juillet au 7 août 2015**

- Pas d'impact sur la circulation générale mais neutralisation localisée du stationnement sous l'ouvrage, à l'avancée des travaux.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux :

- Le Balisage est maintenu 24H /24 au droit des travaux ;
- Le cheminement et les traversées piétonnes sont maintenus en permanence ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure

#### **ARTICLE 4 :**

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

#### **ARTICLE 5 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise : PATHOLOGIE OUVRAGES D'ART 11 rue du Buisson aux fraises MASSY 91300 CS 35006.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif

#### **ARTICLE 6:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

#### **ARTICLE 7 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 8:**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 9:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Choisy-Le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le : 22 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-639

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit du numéro 90 avenue de Paris – RD7 - à Villejuif.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant

délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit du numéro 90 avenue de Paris, dans le sens Paris/Province – RD 7 - à Villejuif afin de procéder à la construction d'un immeuble de logements et d'un local d'activité.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté N° DRIEA IDF 2015-1-253 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

### **ARTICLE 2 :**

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, et ce jusqu'au 16 décembre 2016, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée au droit du numéro 90 avenue de Paris – RD 7 - à Villejuif, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements et d'un local d'activité.

### **ARTICLE 3 :**

1/ Afin de procéder à l'installation d'une buse pour le maintien d'une ligne électrique provisoire :

- Neutralisation d'une place de stationnement pendant la durée des travaux au droit du numéro 64 avenue de Paris.

2/ Pour la réalisation des travaux de construction, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à leur exécution sont maintenues de jour comme de nuit au droit du chantier situé au 90 avenue de Paris :

- Neutralisation de la partie du trottoir réservée aux piétons dans le sens Paris/Province. Les piétons circulent sur la piste cyclable aménagée à cet effet et les cyclistes ont pour obligation de cheminer pieds à terre. Le passage piéton présent au droit du chantier est conservé.

- Les accès au chantier sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.
- Aucun camion en attente n'est toléré sur la chaussée.
- Les accès aux propriétés riveraines sont maintenus en permanence.

3/ Pour le montage d'une grue durant deux jours au cours de la première quinzaine du mois de juin, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- La voie de circulation de droite est neutralisée sur 25 mètres linéaires, de 09h30 à 16h30, au droit du numéro 90 avenue de Paris, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.
- Le temps des opérations de levage, la piste cyclable est neutralisée et la circulation des piétons et des cyclistes est arrêtée et gérée par hommes trafic.

#### **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

#### **ARTICLE 5 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise MTR BATIMENT, 9 rue René Cassin 77173 Chevry-Cossigny.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJEUIF.

#### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

### **ARTICLE 9 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

### **ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET





## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE PERMANENT DRIEA Idf N° 2015-1- 593**

Portant création et mise en service des aménagements de l'avenue Le Foll (RD136) à Villeneuve-le-Roi.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** l'achèvement des travaux de requalification de l'avenue Le Foll (RD136) à Villeneuve-le-Roi, route départementale classée à Grande Circulation dans sa totalité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir des mesures de circulation afin de garantir la sécurité des usagers ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la publication du présent arrêté, l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue Le Foll (RD136) à Villeneuve-le-Roi, section comprise entre la rue du Colonel Brossolette et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve-le-Roi est mis en service dans les conditions précisées ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

Les aménagements nouvellement créés et concernés par le présent arrêté portent sur une section longue de 1300 mètres linéaires et présentent une largeur variable comprise entre 23 et 30 mètres. Un rond-point a été aménagé au carrefour de l'avenue Le Foll (RD136) et l'avenue Le Foll communale, diamètre extérieur de l'anneau de circulation de 29 mètres, diamètre intérieur de 8 mètres avec une zone franchissable de 15 mètres de diamètre.

#### **• Sens Villeneuve-Saint-Georges – Villeneuve-le-Roi**

La circulation des véhicules est assurée par une voie de 3.50 mètres de largeur, elle est bordée d'un trottoir qui varie entre 1,50 mètres et 12 mètres ;

Des arrêts sont réservés aux bus Kéolis, arrêt « Amédée Simon » sur chaussée entre le n°12 et la rue Amédée Simon, arrêt « Raoul Delattre » sur chaussée en amont de 25 mètres après le carrefour de la rue Raoul Delattre, arrêt « Wendingen » sur chaussée côté opposé au n°99, arrêt « Lycée Brassens » en évitement face au n°10 ;

Des places de stationnement sont matérialisées pour les personnes à mobilité réduite à l'angle de la rue Paul Bert, à l'angle de la rue Raoul Delattre, au droit du n°26 et au droit du n°14 ;

Des places de stationnement en alvéoles sont aménagées le long de la chaussée de l'avenue Le Foll ;

Une piste cyclable d'une largeur de 1,50 mètres est aménagée sur le trottoir du n° 26 au n°18 ;

Un accès est aménagé pour les convoyeurs de fonds au droit du n°26.

- **Sens Villeneuve-le-Roi – Villeneuve-Saint-Georges**

La circulation des véhicules est assurée par une voie de 3,50 mètres de largeur, elle est bordée d'un trottoir qui varie entre 1,50 mètres et 7 mètres ;

Un site propre de 3,50 mètres de largeur est aménagé pour le bus Kéolis en partie centrale à partir du n°119 jusqu'au carrefour de la rue Raoul Delattre, de la rue Bénard jusqu'au rond-point de l'avenue Le Foll communale, du rond-point de l'avenue communale jusqu'au viaduc d'accès au pont sur la Seine ;

La gestion de la sortie du bus sur la voie de circulation est gérée au moyen de feux tricolores synchronisés aux carrefours de l'avenue de la Haute Seine et de la rue Raoul Delattre, par boucle d'appel au rond-point de l'avenue Le Foll communale ;

Des arrêts sont réservés aux bus Kéolis, arrêt «Lycée Brassens » sur chaussée à hauteur du n°129, arrêt « Wendingen » sur site propre à hauteur du n°99, arrêt « Raoul Delattre » sur site propre à hauteur du n°47, arrêt nouvellement créé sur site propre entre l'avenue Le Foll communale et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve-le-Roi ;

Une place de stationnement est matérialisée pour les personnes à mobilité réduite au droit du n°131bis ;

Des places de stationnement en alvéoles sont aménagées le long de la chaussée de l'avenue Le Foll.

### **ARTICLE 3 :**

- **Exploitation des carrefours :**

Les carrefours de la rue du Colonel Brossolette, de l'avenue Gambetta, de l'avenue de la Haute Seine, avenue du Val d'Ablon, de la rue Raoul Delattre, de la rue Albert Larmé ainsi que la sortie du bus du site propre en amont du rond-point nouvellement créé sont gérés par des feux de signalisation lumineuse tricolore.

Les traversées piétons à hauteur du n°131, du n°99 et du n°49 sont protégées par feux de signalisation lumineuse tricolore et fonctionnent sur appel piétons ;

L'ensemble des feux de signalisation lumineuse tricolore sur l'avenue Le Foll (RD136) est raccordé au système de gestion de la signalisation tricolore PARCIVAL (Pilotage Automatique par la Régulation de la Circulation du Val de Marne) du Conseil Départemental du Val de Marne ;

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur ces voies doivent appliquer l'article R415-5 du code de la route.

L'entretien des contrôleurs des feux tricolores (partie dynamique) est assuré par le service Coordination Exploitation et Sécurité Routière du Conseil Départemental du Val de Marne (SCESR/CG94) ;

L'entretien des supports, signaux et câbles (partie statique) est assuré par la ville de Villeneuve-le-Roi.

- **Eclairage :**

L'éclairage public de l'avenue Le Foll est mis en place par le département du Val de Marne et sera repris par la ville de Villeneuve-le-Roi.

- **Vitesse :**

La vitesse des véhicules de toutes catégories autorisée sur les voies réservées à la circulation générale de l'avenue Le Foll est limitée à 50 Km/h.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 6<sup>ème</sup> partie les feux de circulation permanents sera mise en place à la charge du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la section mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur défini par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val-de-Marne ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Monsieur le maire de Villeneuve-le-Roi ;

Monsieur le directeur de la Sté Kéolis ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi.

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



**PRÉFECTURE DE POLICE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°2015-1-594**

**en date du 18 mai 2015**

**portant réglementation temporaire des conditions de circulation  
sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie**

**LE PRÉFET DE POLICE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;  
**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;  
**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;  
**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;  
**VU** le décret du 31 mai 2012 portant nomination de Monsieur Bernard BOUCAULT en qualité de Préfet de Police de Paris ;  
**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France) ;  
**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;  
**VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;  
**VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 2015097-0009 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;  
**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »2015 ;  
**VU** la décision n°DRIEA IdF 2014-1-424 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de

l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement d'Île-de-France et du CRICR ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

VU l'avis de Monsieur Le Chef de la section des Tunnels, des Voies sur Berges et du Périphérique et représentant de la Ville de Paris ;

VU l'avis de Madame la Maire de la Commune de Gentilly ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des intervenants sur le chantier et des usagers pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Italie sur l'autoroute A6b (notamment la réalisation d'issues de secours, d'accès pompier et de niches de sécurité, la mise en place du système de détection automatique d'incidents, la mise en place des équipements d'auto-évacuation aux abords et dans les issues et niches de sécurité, l'éclairage des deux tubes), à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016, il convient de prendre des mesures temporaires de réglementation de la circulation.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Pour une période de deux mois, les dates de fermetures par sens sont précisées aux articles 2 et 3.  
Plusieurs arrêtés seront alors nécessaires pour couvrir l'intégralité de la période de réalisation des travaux.

### ARTICLE 2

#### Fermetures du sens Paris-Provence

L'autoroute A6b, entre la bretelle d'accès du boulevard périphérique intérieur à l'autoroute A6b et l'échangeur d'Arcueil, ainsi que la bretelle d'accès de la D126 à l'A6b sens province, dénommée îlot 4, sont interdites à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, lors des nuits suivantes :

Y		du :	au :
mai-juin 2015	S21	19/05	20/05
		20/05	21/05
	S22	26/05	27/05
		27/05	28/05
	S23	1 <sup>er</sup> /06	02/06
		02/06	03/06
		03/06	04/06
		04/06	05/06
S24	08/06	09/06	
	09/06	10/06	

		10/06	11/06
		11/06	12/06
	S25	15/06	16/06
		16/06	17/06
	S26	22/06	23/06

Conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

### Déviations :

Au niveau régional, le principe de délestage consiste à renvoyer les usagers sur l'A6a en passant par la porte d'Orléans. Au niveau local la RD 126, au niveau de l'îlot 4, servira d'itinéraire de déviation jusqu'à la bretelle d'entrée sur A6b au niveau d'Arcueil (PL10).

## ARTICLE 3

### Fermetures du sens Province-Paris

L'autoroute A6b, entre l'échangeur de l'Hây-les-Roses et le boulevard périphérique extérieur, ainsi que les bretelles d'accès à l'autoroute A6b (sortie Arcueil/Kremlin-Bicêtre), sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service lors des nuits suivantes :

<b>W</b>		<b>du :</b>	<b>au :</b>
<b>mai-juin 2015</b>	S21	19/05	20/05
		20/05	21/05
	S22	27/05	28/05
		28/05	29/05
	S23	1 <sup>er</sup> /06	02/06
		02/06	03/06
		03/06	04/06
		04/06	05/06
	S24	09/06	10/06
		10/06	11/06
		11/06	12/06
	S25	néant	néant
	S26	22/06	23/06
		23/06	24/06
24/06		25/06	
S27	29/06	30/06	
	30/06	1 <sup>er</sup> /07	

Conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

### Déviations :

Ces fermetures nécessitent la mise en place d'itinéraires de délestage au niveau régional, et d'itinéraires de déviation au niveau local, en tenant compte de l'ensemble des travaux se déroulant dans l'Est de l'Île-de-France. Au niveau régional, le principe de délestage consiste à garder les usagers sur le réseau DIRIF en les

invitant à emprunter l'A86, l'A104 et le boulevard périphérique par la mise en place de panneaux d'informations et l'utilisation des panneaux à message variable existants. Au niveau local, l'itinéraire A6a actuel est utilisé comme itinéraire de déviation. Les PMV existants diffuseront des messages incitant les usagers et en particulier les poids lourds à rester sur le réseau DIRIF.

#### **ARTICLE 4**

##### **Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 à :**

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;  
L'ouverture à la circulation est effective à 05h00.

#### **ARTICLE 5**

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud, l'UER de Chevilly-Larue

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Préfets dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.



## ARTICLE 8

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de la section des Tunnels, des Berges et du Périphérique,  
Madame la Maire de la Ville de Paris ;  
Madame la Maire de la Ville de Gentilly ;  
Monsieur le Maire de la Ville d'Arcueil ;  
Monsieur le Maire de la Ville du Kremlin Bicêtre ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Préfecture de Police de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Paris, le  
Le Préfet de Police  
Pour le Préfet de Police  
Le préfet, Directeur de Cabinet

Patrice Latron

Créteil, le  
Le Préfet du Val-de-Marne  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et  
Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-629**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue Pierre Séward (RD 60), entre la RN 406 et la RD1 (Chemin de la Pompadour), dans les deux sens de la circulation, sur les communes de VALENTON, LIMEIL BREVANNES, CRETEIL et BONNEUIL SUR MARNE.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de la commune de BONNEUIL SUR MARNE ;

**Vu** l'avis de la commune de LIMEIL BREVANNES ;

**Vu** l'avis de la commune de CRETEIL ;

**Vu** l'avis de la commune de VALENTON ;

**Vu** l'avis de la DIRIF ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**CONSIDERANT** les travaux d'entretien de la chaussée et de l'accotement de la rue Pierre Sépard (RD60) entre la RN 406 et la RD1 (Chemin de la Pompadour), dans les deux sens de la circulation sur les communes de VALENTON, LIMEIL BREVANNES, CRETEIL et BONNEUIL SUR MARNE.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 60, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 15 au 19 juin 2015, les entreprises SEGEX (4 boulevard Arago 91320 Wissous), VIA NET (ZI Lisses 7 rue des Malines) et le Centre d'Exploitation de Boissy st Léger du Conseil départemental du Val de Marne réalisent des travaux d'entretien de la chaussée et de l'accotement de la rue Pierre Sémard (RD60), dans les deux sens de la circulation, à VALENTON, LIMEIL BREVANNES, CRETEIL et BONNEUIL SUR MARNE.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne (DTVD).

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux sur la rue Pierre Sémard (RD60) sont réalisés de 21h00 à 6h00 et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

#### **Sens de circulation RD60 vers RN 406**

- Fermeture de la RD60 au droit du carrefour de la Ballastière en laissant l'accès à la RD101 direction Limeil-Brévannes ;
- Rétrécissement de la RD60 sur une voie de circulation en amont du carrefour de la Ballastière en direction de Limeil-Brévannes pour permettre l'accès à la RD101 ;
- Fermeture du tourne à gauche dans le carrefour de la Ballastière en venant de la RD 101 pour aller en direction de la RN406 ;
- Déviation mise en place par la RD1 (Chemin de la Pompadour et Route de la Pompadour), la RD102 (avenue de la Saussaie du Banc), le rond-point des Nomades et accès à la RN406.

#### **Sens de circulation RN406 vers RD60**

- Fermeture de la RD60 au droit de la bretelle de sortie de la RN406 en direction de Limeil- Brévannes ;
- Déviation mise en place par la RN406, la RN19 (avenue du Général Leclerc à Boissy st Léger et avenue de Boissy à Bonneuil sur Marne) et la RD1 (avenue Jean Rostand).

Pendant toute la durée des travaux, le passage des convois exceptionnels et celui des véhicules de secours sont maintenus.

**ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par le Centre d'Exploitation Boissy St Léger du Conseil départemental / DTVD / SEE 1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de BONNEUIL SUR MARNE ;  
Monsieur le Maire de LIMEIL BREVANNES ;  
Monsieur le Maire de CRETEIL ;  
Monsieur le Maire de VALENTON,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **A R R Ê T E DRIEA I-d-F N° 2015-1-637**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Stalingrad (RD 5) entre le n°34 et la rue du docteur Roux à Choisy-le-Roi.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

**Vu** l'avis de la RATP ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** : que l'entreprise STPS domiciliée ZI SUD CS 17171- 77272 VILLEPARISIS, doit réaliser des travaux de renforcement du réseau GRT Gaz sur le boulevard de Stalingrad (RD 5) entre le n° 34 et la rue du docteur Roux dans le sens Province/Paris à Choisy-le-Roi.

**CONSIDÉRANT** : que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

À compter du 06 juillet 2015 et jusqu'au 11 septembre 2015, l'entreprise STPS ZI SUD CS 17171- 77272 VILLEPARISIS réalise des travaux de renforcement du réseau GRT Gaz entre le n° 34 du boulevard de Stalingrad (RD 5) et la rue du docteur Roux à Choisy-le-Roi sens Province/Paris.

### ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent 24h/24, les dispositions suivantes :

- Neutralisation du stationnement au droit des travaux,
- Neutralisation partielle du trottoir, en maintenant un cheminement des piétons de 1,40 mètre minimum de large, au droit des travaux,
- Les entrées et sorties de chantier seront gérées par hommes trafic pendant les horaires de travail prévus sur le chantier.

### ARTICLE 3 :

Les accès à la rue du docteur Roux seront neutralisés le 27 août 2015 et une déviation sera mise en place par les rues du boulevard de Stalingrad, bretelle latérale d'autoroute (A86), avenue de Lugo, docteur Roux.

### ARTICLE 4 :

Un arrêté municipal sera pris par la Ville pour les travaux exécutés sur la rue du docteur Roux.

### ARTICLE 5 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 6 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise STPS, sous le contrôle du CG94/STE, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

**ARTICLE 7 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 9 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de CHOISY-LE-ROI,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **A R R E T E P R E F E C T O R A L D R I E A I d F N ° 2 0 1 5 - 1 - 6 3 0**

Prorogation de l'arrêté n° 2014-1-1645 du 15 décembre 2014 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories 66, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - RD 86 – pour le branchement du réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales sur la commune de FONTENAY SOUS BOIS.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION dont le siège social se situe 131/133, avenue de Choisy – 75013 PARIS (tél. 01.56.61.39.00 – fax. 01.56.61.39.01) doit réaliser, des travaux pour permettre le branchement du réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales, 66, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD 86 – sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement et de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1645 du 15 décembre 2014 sont prorogées jusqu'au 3 juillet 2015.

Les autres mesures restent inchangées.

### **ARTICLE 2**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val de Marne  
Monsieur le Maire de FONTENAY SOUS BOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 22 mai 2015 :

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France  
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 21 mai 2015

### ARRETE n°2015/11

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
(Allo moniteur à Le Perreux-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande présentée le 30 mars 2015 par Madame Binnur KEKIL épouse TURKMEN agissant en sa qualité de gérante de la SARL KASE, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Allo moniteur » situé 14 place Robert Belvaux à Le Perreux-sur-Marne (94170);

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

**Vu** l'avis favorable émis le 19 mai 2015 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Binnur KEKIL épouse TURKMEN est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 15 094 0001 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Allo moniteur » situé 14 place Robert Belvaux à Le Perreux-sur-Marne (94170).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété

.../...

ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B – AAC**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation*

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-  
de-Marne  
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU





## PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France  
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 21 mai 2015

### **ARRETE n°2015/12**

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
( Auto-école pôle position à Mandres-les-roses)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/4359 du 28 octobre 2008 autorisant Monsieur Alain THELLIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école pôle position », situé 2 rue du Général Leclerc à Mandres-les-roses (94520);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012/04 du 17 janvier 2012 autorisant Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER en qualité de nouvelle gérante de la société SARL « ECAM » « enseignement de la conduite des automobiles et motocycles » à exploiter l'agrément n° E 08 094 4006 0 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

**Vu** la demande présentée par Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER, en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 08 094 4006 0 ;

**Vu** l'avis favorable émis le 19 mai 2015 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 08 094 4006 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école pôle position » situé 2 rue du Général Leclerc à Mandres-les-roses (94520).

**Article 2** – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 28 octobre 2013.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**Article 4** – Il est délivré à Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER, un agrément valable pour la formation pratique du « **AM** » **correspondant à la catégorie** brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « Auto-école pôle position » 2 rue du Général Leclerc à Mandres-les-roses (94520).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.**

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté. **Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

**L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».**

**Article 5** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **10** personnes.

**Article 9** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation**

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-  
de-Marne

Le chef du SESR



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE  
SERVICE POLICE DE L'EAU – CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015 / 1308 DU 18 MAI 2015**

**AUTORISANT, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, L'EXPLOITATION  
D'UN DOUBLET DE FORAGES GEOTHERMIQUES  
POUR LE NOUVEAU CAMPUS DE LA SOCIETE GENERALE A FONTENAY-SOUS-BOIS**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le récépissé de déclaration en date du 13 décembre 2011 concernant la réalisation de deux forages de reconnaissance et d'un piézomètre dans un système aquifère (Lutétien) à des fins de géothermie pour le nouveau Campus de la Société Générale, secteur Val-de-Fontenay, à Fontenay-sous-Bois ;

VU le récépissé de déclaration en date du 11 mai 2012 concernant la réalisation de deux forages complémentaires destinés à la géothermie et le comblement d'un piézomètre pour le nouveau Campus de la Société Générale, secteur Val-de-Fontenay, à Fontenay-sous-Bois ;

VU la demande d'autorisation déposée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, présentée par la SAS SOGECAMPUS, enregistrée sous le n° 75-2013-00343, réceptionnée au guichet unique police de l'eau le 25 octobre 2013, complétée le 2 décembre 2013 et le 7 avril 2014, relative à l'exploitation d'un doublet de forages géothermiques pour la construction du nouveau Campus de la Société Générale, secteur Val-de-Fontenay, à Fontenay-sous-Bois (94) ;

VU l'avis du Pôle Sous-Sol du Service Eau et Sous-Sol de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 2 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 20 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en date du 28 janvier 2014;

VU l'avis favorable de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 19 mai 2014 ;

VU l'avis réputé favorable de la délégation territoriale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le courrier du 27 mai 2014 de prolongation de l'instruction du dossier de demande d'autorisation au delà du délai réglementaire de six mois prévu par l'article R. 214-9 du code de l'environnement ;

VU la note d'information du 8 août 2014 relative à l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale sur le dossier d'étude d'impact présenté par la SAS SOGECAMPUS pour le projet du nouveau Campus de la Société Générale à Fontenay-sous-Bois ;

VU l'avis du Service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 12 août 2014, déclarant recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant la commune de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/7387 du 17 novembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 5 janvier 2015 au 7 février 2015 relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS SOGECAMPUS;

VU le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Fontenay-sous-Bois ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec avis favorable reçus en préfecture du Val-de-Marne le 18 février 2015;

VU le rapport du Service Police de l'Eau (cellule Paris Proche Couronne) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France du 26 mars 2015 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val-de-Marne en date du 12 mai 2015 ;

VU le projet d'arrêté transmis au demandeur en date du 12 mai 2015, lui ouvrant la possibilité de présenter ses observations dans un délai de quinze jours ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 13 mai 2015 ;

CONSIDERANT les prescriptions du présent arrêté pour assurer la protection des eaux souterraines ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## A R R Ê T E

### TITRE I : OBJET de L'AUTORISATION

#### **ARTICLE 1 - Bénéficiaire de l'autorisation**

En application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la SAS SOGECAMPUS identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à exploiter un doublet de forages géothermiques réalisé dans le cadre de la construction du nouveau Campus de la Société Générale, sur la commune de Fontenay-sous-Bois, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation sus-mentionné et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 - Champs d'application de l'arrêté**

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relève des rubriques suivantes des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total étant supérieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an.	Autorisation
5.1.1.0.	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant supérieure ou égale à 80 m <sup>3</sup> /h.	Autorisation

L'opération projetée est donc soumise à autorisation.

### TITRE II : PRESCRIPTIONS

#### **ARTICLE 3 - Dispositions concernant les forages**

##### **3.1 – Implantation**

Le doublet de forages est constitué d'un forage de production (F2) dans la nappe du Lutétien et de deux forages de ré-injection (F1 et F3).

Dénomination	Parcelle	Coordonnées Lambert 93	
		X (m)	Y (m)
F1	AK331	662 740,71	6 861 689,34
F2		662 718,89	6 861 827,52
F3		662 649,20	6 861 746,12

## **Tab. 1 – Coordonnées géographiques des ouvrages réalisés**

Les ouvrages géothermiques seront situés à terme sous le deuxième niveau de sous-sol dans les parkings.

### **3.2 – Déclaration des travaux de réalisation des forages**

Pour la réalisation de deux forages d'essai et d'un piézomètre permettant le suivi de la nappe du Lutétien, un récépissé de déclaration a été délivré le 13 décembre 2011.

Un deuxième récépissé a été délivré le 11 mai 2012 pour la réalisation d'un forage complémentaire et le comblement du piézomètre.

Le site d'implantation des forages et les techniques utilisées pour leur réalisation sont déterminées conformément aux prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1110 de la nomenclature loi sur l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

### **3.3 – Caractéristiques des ouvrages**

Les ouvrages sont équipés a minima :

- d'un tubage en acier inoxydable ;
- d'une tête de forage enterrée munie d'un tampon étanche ;
- d'une cimentation annulaire sous pression, de 0 à 60 m ;
- d'un compteur volumétrique permettant de contrôler et de suivre les quantités prélevées, sans remise à zéro ;
- d'un clapet anti-retour ;
- d'une vanne de réglage.

Les forages disposent également d'une plaque d'immatriculation indiquant les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette plaque est scellée dans la tête de puits étanche en béton.

## **ARTICLE 4 – Dispositions concernant le prélèvement et la réinjection d'eau en nappe**

### **4.1 – Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement et de réinjection**

Le pétitionnaire informe le service chargé de la police de l'eau de la date de démarrage de l'exploitation.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage.

Des bacs de rétention étanches sont mis en place sous les compresseurs et groupes électrogènes en phase de construction des bâtiments, et pour le stockage des réservoirs d'huile et de carburant.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Le débit maximal prélevé est de 90 m<sup>3</sup>/h, avec un débit annuel moyen de 36 m<sup>3</sup>/h pour un volume d'environ 315 208 m<sup>3</sup>/an.

Le débit maximal ré-injecté est de 90 m<sup>3</sup>/h.

Les débits ré-injectés sont identiques aux débits prélevés.

Au delà de 60 m<sup>3</sup>/h, l'intégralité du prélèvement est réinjectée dans la nappe à l'aide des forages de rejet F1 et F3 selon la répartition suivante : 65 % pour F1 et 35 % pour F3. Pour un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h, la ré-injection se fait exclusivement sur le forage F1.

La température maximale de rejet est de 27°.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions pour éviter tout déversement autre que la réinjection des eaux pompées.

Lors des opérations de nettoyage, le rejet s'effectue dans le réseau départemental. Une convention de rejet est demandée au cas par cas avant tout rejet.

En cas de pollution accidentelle par introduction de produits nocifs dans les réseaux, une décontamination est réalisée avant la remise en service du réseau.

Les eaux pompées et réinjectées ne seront jamais en relation avec l'atmosphère, et ne pourront subir aucune contamination bactérienne.

L'intégralité du volume d'eau pompé sera réinjectée dans la nappe par l'intermédiaire du forage de réinjection sans que l'eau ne subisse de traitement.

Tout ajout d'additif dans le circuit d'eau géothermale est interdit.

Le service en charge de la police de l'eau sera systématiquement informé de tout incident ou accident susceptible d'altérer la qualité des eaux, de la mise en évidence d'une pollution des sols ou des eaux ainsi que des premières mesures prises pour y remédier.

#### 4.2 – Conditions de suivi des prélèvements

Chaque ouvrage et installation de prélèvement ou de réinjection est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé.

Un enregistrement continu des températures à la production et en sortie d'échangeur vers la réinjection est réalisé.

Les compteurs munis de système de remise à zéro sont interdits.

Ces dispositifs devront être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification simple du débit prélevé ou réinjecté.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé ou réinjecté doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

#### 4.3 – Entretien

Un suivi régulier de l'installation est mis en place avec des contrôles réguliers des têtes de forages et des équipements par le personnel en charge de l'exploitation.

Une vérification annuelle des appareillages de mesure de température, de débits et de pression est réalisée par un organisme agréé.

Une inspection des forages par caméra est réalisé a minima tous les dix ans.

#### 4.4 – Auto-surveillance des eaux prélevées ou réinjectées en nappe

Le pétitionnaire met en place :

- un contrôle semestriel de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau prélevée et rejetée ;
- un suivi de l'évolution des niveaux de nappe en pompage et au repos par enregistrements des niveaux à l'aide de capteurs de pression.

Le pétitionnaire consigne sur le registre du suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvement / ré-injection les éléments ci-après :

- les débits prélevés / ré-injectés quotidiennement et mensuellement ;
- les températures quotidiennes des eaux prélevées et ré-injectées ;
- le relevé de l'index des compteurs volumétriques en fin d'année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés / ré-injectés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Les résultats de cette auto-surveillance sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Un rapport annuel d'exploitation est transmis au service chargé de la police de l'eau au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année N+1 pour l'année N. Il précise notamment les mesures prises ou envisagées en cas d'incidents au niveau de l'exploitation ou de la mesure des volumes.

#### 4.5 – Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement ou de réinjection

En cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement / réinjection sont soigneusement fermés ou mis hors de service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement.

Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

Les travaux de recepage des têtes de puits sont suivis par un hydrogéologue.

### **ARTICLE 5 – Contrôle inopiné du service en charge de la police de l'eau**

L'administration se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées supplémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et aux réglementations en vigueur ou de non conformité aux dispositions de la présente autorisation.

Pour ce faire, le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires. Les mesures doivent pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision. Le pétitionnaire doit également mettre immédiatement à leur disposition les enregistrements des paramètres mesurés.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du pétitionnaire. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police de l'eau, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.



### **TITRE III : GENERALITES**

#### **ARTICLE 6 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit ou le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée, dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

#### **ARTICLE 7 - Caractère de l'autorisation :**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut retirer cette autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du bénéficiaire pour réparer tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des suites administratives et pénales prévues aux articles L. 171-6 et suivants et aux articles L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **ARTICLE 8 - Modification du champ de l'autorisation**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés, exploités conformément aux plans et au contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 - Remise en service des ouvrages**

Conformément à l'article R 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

#### **ARTICLE 10 - Suspension de l'autorisation**

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de

l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

#### **ARTICLE 11 - Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 12 - Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 13 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 14 - Délais et voies de recours**

La présente autorisation peut être déférée au tribunal administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage.

#### **ARTICLE 15 - Exécution, publication et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et accessible sur son site Internet pendant un an au moins et dont une copie sera adressée à la mairie de Fontenay-sous-Bois pour y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Fontenay-sous-Bois pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

**Fait à Créteil, le 18 mai 2015**

**Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint**

**SIGNE**

**Denis DECLERCK**



PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et logement*

**DECISION N° 2015 - 017**

**portant subdélégation de signature en matière administrative**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté n° DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

- VU l'arrêté n° 2013/1386 du 23 avril 2013 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative,
- VU l'arrêté n°ETLK1322727A du 17 septembre 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Madame Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

## **DECIDE**

### **Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 susvisé.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,
- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage.

### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 susvisé.

## **1- Service de l'hébergement et de l'accès au logement**

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, E, F, G et J
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)

M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C et D
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas E et F
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa F

Mme Véronique GHOU, chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B

Mme Marie Laure AYUSTE PELAGE, adjointe au chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B limité aux actes et aux décisions de la CCAPEX

Mme Marie MERLIN, chef du bureau de l'accès au logement, et Mme Rosette GARIC, adjointe au chef du bureau de l'accès au logement :

- Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)

## **2- Service de l'habitat et de la rénovation urbaine**

M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Olivier WEISS, adjoint au chef de service :

- le paragraphe Administration générale (I)
- le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)
- le paragraphe Aides au logement (V)
- le paragraphe Logement (VI) alinéas A, C, D, G, H et I

## **3- Mission d'appui au pilotage**

Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage :

- Le paragraphe Administration générale (I)

#### **Article 4**

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions expressément visées à l'article VI logement alinéas I et J
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions,
- H – Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 5**

La décision n° 2014/039 du 19 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

#### **Article 6**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et logement*

## **DECISION N° 2015 - 018**

### **portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

#### **Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU l'arrêté n° NOR DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

- VU l'arrêté n° 2013/519 du 12 février 2013 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté n°ETLK1322727A du 17 septembre 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Madame Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement ou de signature, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile de France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,
- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage de l'unité territoriale du Val-de-Marne ,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 relative aux marchés publics pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,



- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,
- M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef du bureau
- Mme Émilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement, et en cas d'absence, Mme Milène ADOLF, responsable territorial ANRU et chef par intérim du bureau financement parc social et renouvellement
- M. Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

#### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,
- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage,
- M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé,
- Mme Emilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement, et en cas d'absence, Mme Milène ADOLF, responsable territorial ANRU et chef par intérim du bureau financement parc social et renouvellement,
- M. Maurice VOVAU, chef du bureau du financement du logement d'insertion,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

#### **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement,
- Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,
- M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef du bureau intervention sur l'habitat privé,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

#### **Article 6**

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Milène ADOLF
- Mme Sylvie ARNOULD
- M. Hubert CULIANEZ
- M Maxime DU BOIS
- M. Frédéric DOUINEAU
- Mme Karima HALLAL
- Mme Dominique HATTERMANN
- M. Daniel MAIRE
- Mme Claire ROSTAN
- Mme Emilie TOUCHARD
- M. Maurice VOVAU
- M. Olivier WEISS
- M. Kaïss ZAHOUUM

#### **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré.

#### **Article 8**

La décision n° 2014/034 du 19 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

#### **Article 9**

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

**ARRETE N° 2015-00406**

portant agrément de l'association d'Île-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Telecom pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2112-17 et L2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 »
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC 1-1304P46 du 8 juillet 2013,
- Vu la demande du 28 janvier 2015 rendue complète le 18 mai 2015, présentée par le Président de l'association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Telecom.;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1er:** L'Association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Telecom, est agréée pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

**Article 2** : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)

**Article 3:** Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant son terme, **soit le 20 mai 2017.**

**Article 4 :** Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément n° PSC1 – 1304P46 délivrée à l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Telecom. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduc.

**Article 5:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **20 mai 2015**

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
Le chef du département défense-sécurité

« **signé** » Colonel James SOULABAIL



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT DEFENSE SECURITE

**ARRETE N° 2015-00407**  
portant agrément de la délégation du Val-de-Marne  
du Centre français de secourisme, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2002 portant agrément au Centre français de secourisme pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2013 portant agrément national de sécurité civile pour le Centre français de secourisme
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1207P16 le 5 juillet 2012
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPSC – 1310P20 le 5 novembre 2013 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPS – 1310P24 le 5 novembre 2013

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Vu la demande du 4 mars 2015 présentée par le président de la délégation du Val-de-Marne du Centre français de secourisme,;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

## A R R E T E

**Article 1er** : La délégation du Val-de-Marne du Centre français de secourisme est agréée pour les formations aux premiers secours dans le département du Val-de-Marne.

**Article 2** : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F)

**Article 3:** Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant son terme, **soit le 20 mai 2017**

**Article 4 :** Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément PSC1 – 1207P16, PAE FPSC – 1310P20 et PAE FPS – 1310P24 délivrées au Centre français de secourisme. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

PARIS, le **20 mai 2015**

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
Le chef du département défense-sécurité

« **signé** » Colonel James SOULABAIL

## DÉCISION n° 15001555 DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE VILLEJUIF (94800)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de PARIS-EST,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 2 et 37 alinéa 3° ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, son article 11 ;

**Considérant** le jugement du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 24 septembre 2014, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du fonds de commerce associé au débit de tabac n° 9400262 J ;

**Considérant** la résiliation le 15 octobre 2014, suite à cette procédure de liquidation judiciaire, du contrat de gérance lié au débit de tabac susvisé ;

**Considérant** le jugement du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 8 avril 2015, prononçant la clôture de cette liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (source *BODACC-A n° 80 – annonce n° 3347 publié le 24 avril 2015*).

### DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400262 J connu sous l'enseigne « Tabac Presse du Marché » sis 12, avenue Karl Marx sur la commune de VILLEJUIF (94800) à compter du 8 avril 2015, date du jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Fait à Torcy, le 13 mai 2015

signé

Jean-Louis BOUVIER

Cette décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant la date de sa publication.

Décision de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n° 94-23

M. Thierry LELEU, délégué de l'Anah dans le département du Val-de-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente est donnée à Mme Eliane LE COQ-BERCARU, administratrice civile hors classe et déléguée adjointe de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;



- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

## **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Eliane LE COQ-BERCARU, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## **Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale hébergement et logement du Val-de-Marne, et à M. Olivier WEISS, adjoint au chef de service aux fins de signer :

### **Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet de subvention de l'Anah ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Délégation est donnée à M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention dans l'habitat privé, et à M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef de bureau, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant

conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à M. Jean-Claude FABRE, Mme. Patricia DELPECH, Mme. Danielle VANNIER et Mme. Anne-Marie RUIZ, chargés d'opérations Anah, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 2 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 7 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Créteil, le 18 mai 2015

Le délégué de l'Agence  
Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU



## DECISION N° 2015-33

### DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 14-870 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 nommant Madame Nicole PRUNIAUX en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 28 août 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2011 nommant Madame Charlotte LHOMME en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er avril 2011 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Vu la décision n°2013-35 du Directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, en date du 5 juillet 2013 décidant notamment de la mise à disposition du terrain bâti, situé au 59 rue Marcel Grosménil à Villejuif (94800), libre de toute occupation à l'opérateur SODEARIF, au moyen d'un bail emphytéotique à construction, afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière de logements étudiants et de logements familiaux ;

Attendu que, conformément au code de la santé publique, le directeur d'un établissement public de santé conclut les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans ;

Attendu que dans le cadre de cette compétence, le directeur d'un établissement public de santé peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature ;

Attendu que Madame Nicole PRUNIAUX, directrice par intérim, est empêchée à la date de signature du bail à construction;

**- DECIDE -**

#### **ARTICLE 1 :**

Une délégation de signature est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe, afin de signer le bail à construction définitif avec la société SOCIETE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE REALISATIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES (SODEARIF), et tout acte s'y rapportant et notamment l'état descriptif de division en volumes et les statuts de l'Association Syndicale Libre et afin d'intervenir aux deux ventes en état futur

d'achèvement contenant également cession du bail à construction consenties par la société la SOCIETE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE REALISATIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES (SODEARIF), au profit de la société dénommée ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS d'une part et de l'Etablissement dénommé OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – VILLEJUIF (OPH VILLEJUIF) d'autre part, le 29 mai 2015.

**ARTICLE 2:**

Madame Nicole PRUNIAUX, directrice par intérim du groupe hospitalier, est chargée de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3:**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, 26 mai 2015

**La directrice par intérim**

**Nicole PRUNIAUX**

IP/Ph.A/SM/HA/2015

## DECISION N°2015 - 580

a directrice par intérim  
Nicole PRUNIAUX  
tél : 01.42.11.70.01  
fax : 01.42.11.71.00

**Dossier suivi par :**

afida AMANI  
afida.amani@gh-paulguiraud.fr  
tél. 01.42.11.70.50  
fax 01.42.11.71.58

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours d'accès au cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu la parution de l'avis de concours de concours réservé pour l'accès au grade de psychologue sur le site de l'ARS en date du 27 mai 2015 ;

### DECIDE :

Article 1 : De fixer à **5** le nombre de postes ouverts au concours réserve pour l'accès au grade d'attaché d'administration hospitalière pour les établissements suivants :

- |   |          |
|---|----------|
| - CH Fondation Vallée :                                 | 1 poste  |
| - Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif/Clamart : | 2 postes |
| - Hôpitaux de Saint Maurice :                           | 2 postes |

Article 2 : D'arrêter la date de dépôt des candidatures au **4 septembre 2015**, délai de rigueur.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne

Article 4 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 27 mai 2015

La directrice par intérim

Nicole PRUNIAUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**